

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

**OFFRE DE REPRISE
DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ**

CYBERGROUP STUDIOS (483 662 482 RCS PARIS)

Jugement de Redressement Judiciaire du 31 octobre 2024

(Articles L. 642-2 et suivants du Code de Commerce)

Par :

La société SOLENT PRODUCTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €

Siège social : 5-13 rue Victor Segalen – 75020 PARIS

Immatriculée sous le numéro 749 928 479 RCS PARIS

Représentée par Monsieur Maxime BONNEAU, Gérant

ci-après « **SOLENT** »

Avec :

La société DUBGEN / CALCIFER

SAS au capital de 10.000 €

Siège social : 45 avenue Pt Kennedy – 64200 BIARRITZ

Immatriculée sous le numéro 925 217 341 RCS BAYONNE

Représentée par Monsieur Grégoire PARCOLLET, Président

ci-après « **DUBGEN / CALCIFER** »

Ayant pour avocat :

Maître Stéphane LIESER, Avocat au Barreau de Paris

Demeurant, 10 rue des Pyramides - 75001 PARIS

Tél. : 01.40.62.73.00 - E-mail : stephane@lieserlaw.fr - Toque E 1848

PROPOS LIMINAIRES : SUR LA PROCEDURE

Par jugement en date du 30 octobre 2024, le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société CYBER GROUP STUDIOS et désigné :

- la SELARL BCM par Maître Eric BAULAND en qualité d'Administrateur Judiciaire ;
- la SELAFA MJA par Maître Valérie LELOUP-THOMAS en qualité de Mandataire Judiciaire.

Maître Eric BAULAND ès-qualités d'Administrateur Judiciaire a procédé à la publication d'un appel d'offres de reprise de l'entreprise CYBER GROUP STUDIOS fixant le délai de remise des offres de reprise au 16 décembre 2024 à 12h.

Le Repreneur, après consultation du dossier de présentation transmis dans le cadre de l'appel d'offres précité entend présenter une offre de reprise du fonds de commerce d'édition, de production et de commercialisation de dessins animés ainsi que production audiovisuelle de la société CYBER GROUP STUDIOS ainsi que sur les actifs et activités de cette dernière dans les termes ci-après (ci-après « *l'Offre de Reprise* ») étant précisé que cette dernière pourra faire l'objet d'améliorations dans les conditions de l'article R. 642-1 du Code de Commerce.

L'offre de reprise initialement transmise ainsi que les présentes seront ensemble désignées « *l'Offre de Reprise* » étant précisé que cette dernière pourra faire l'objet d'améliorations dans les conditions de l'article R. 642-1 du Code de Commerce.

1. PRESENTATION ET PROJET DE SOLENT

1.1.Présentation de la société SOLENT

La société SOLENT(anciennement dénommée GUMP), constituée en novembre 2011, est une Société à Responsabilité Limitée dont l'objet social est le suivant :

« les études, la conception et la maintenance intellectuelle de systèmes informatiques intégrant les technologies et logiciels, le conseil et la formation en informatique, l'édition de logiciels. Production et réalisation de films et de programmes audiovisuels de tous types destinés à la diffusion télévisuelle ; production et réalisation de films et de vidéos d'auteurs, courts ou long métrage, ; activités connexes à la production et la post-production de contenus audiovisuels, de films institutionnels et publicitaires ».

Le capital social de la société SOLENT d'un montant de 100.000 € est divisé en 300 parts réparties comme suit :

- 180 parts (60 %) à la société KOMBAWA (**Maxime BONNEAU**) ;

Producteur et gérant de SOLENT, Maxime BONNEAU évolue dans le secteur de la communication et de l'audiovisuelle depuis une dizaine d'années. Diplômé d'un Master 2 de gestion et administration des sociétés, c'est en 2017 qu'il reprend la direction de SOLENT après une première expérience entrepreneuriale dans l'évènementiel.

Entrepreneur et gestionnaire, il développe depuis la société notamment par l'ouverture en 2020 d'une branche dédiée à la post-production et le développement en 2023 de l'activité documentaire.

- 120 parts (40 %) à la société CULOTTE (**Grégoire PARCOLLET**) ;

Grégoire PARCOLLET a rejoint la direction de la société américaine TransPerfect en 2019 lorsque le groupe a acquis LYLO, la société française de localisation de médias qu'il a fondée et qu'il dirigeait depuis 2012. Avant Lylo, Grégoire PARCOLLET a fondé CHINKEL, deuxième société de doublage de films en France, et a été l'inventeur de la première bande rythmo-numérique. Doté d'une fibre entrepreneuriale particulièrement aiguisée, cet Architecte diplômé a été business angel pour de nombreuses entreprises. Dans les années 90, passionné par les Mangas, Grégoire PARCOLLET a participé activement au lancement des premiers animés japonais en Europe avec sa première société KAZE qui s'appelle aujourd'hui CRUNCHYROLL. Dans sa carrière, il a repris 8 sociétés en difficulté (dont le groupe HIVENTY) et possède une solide expérience en retournement d'entreprise. Depuis Juillet 2024, il travaille à la reprise de la société REDFROG SAS.

SOLENT est une SARL qui évolue dans le secteur de la production de films depuis 2016.

Producteur exécutif de films publicitaires pour le compte d'agences de communication et d'institutions publiques, SOLENT a produit plus de 200 films pour de grands comptes comme BOURSIN, FERRERO, DECATHLON, McCAIN, BABYBIO, etc.

En 2019, poussée par l'envie de produire du contenu original et éthique, SOLENT a lancé un département dédié à la production de films documentaires pour la TV et les plateformes.

Deux projets multi primés naissent comme WATT THE FISH et RAZZIA (Grand prix Figra, Sélection FIPA film Impact).

Début 2020, SOLENT reprend le bail commercial d'un immeuble situé au 8 boulevard de Ménilmontant à PARIS (75020) et y installe des studios de post production pour développer une activité dédiée à la post production de films pour le compte de producteurs évoluant pour la TV, le cinéma et les plateformes.

En 2023, SOLENT reprend le bail commercial de la société de Post-Production Digital Cut située 5-13 rue Victor Segalen à PARIS (75020) ; elle rénove les locaux et y installe ses activités de production en plus d'une activité complémentaire en Post Production.

Sur plus de 1 000 m², SOLENT dispose de 15 salles de montage image, 4 salles de montage son, 2 salles d'étalonnage dont une en projection, 6 studios son en 5.1 et un laboratoire audiovisuel.

L'activité de Post-Production est alors filialisée sous la forme d'une nouvelle entité : la SAS GUMP POST PRODUCTION qui accompagne les producteurs dans la gestion des médias et des rushes de tournages, le montage des images et du son, l'étalonnage des couleurs, le mixage sonore aux normes TV et cinéma en stéréo et en 5.1 ainsi que dans toutes les activités de fabrication des sorties master pour livrer les TV, les plateformes et les cinémas.

L'activité de production de SOLENT grossit également, notamment avec la coproduction de la série d'animation SAMUEL pour ARTE :

<https://www.arte.tv/fr/videos/RC-024878/samuel/>

Toujours en 2023, SOLENT est également rejointe par 3 producteurs multi récompensés : Clara Vuillermoz, Luc Martin Gousset et Igor Ochronowicz qui exerçaient précédemment leur activité au sein de la société POINT DU JOUR.

Ces producteurs permettent de poursuivre le développement de 18 projets de productions avec ARTE et FRANCE TÉLÉVISIONS venant compléter les projets de production de SOLENT, notamment les films suivants en production sur 2024/2025 :

- “La France Monde” et “Histoire Populaire du football” : deux documentaires 90’ en prime time pour FRANCE 2 en 2025 ;
- “Le Vent”, prime time FRANCE 5 de 90’ pour la case Science Grand Format ;
- “Algérie Section armes spéciales”, 52’ pour France 3 ;
- “Planter des arbres” 90min prime time pour ARTE ;
- “Cercas et L’imposteur” 52 min pour ARTE ;
- “Le maire contre la multinationale” 52’ pour FRANCE 3 ;
- et d’autres projets pour ARTE et FRANCE TV.

En outre, par l’intégration de ces anciens producteurs de la société POINT DU JOUR, SOLENT devient un acteur reconnu et parfaitement identifié par les diffuseurs ARTE et FRANCE TV.

Ce lien privilégié avec les diffuseurs et la capacité de SOLENT à fabriquer des programmes TV est essentiel dans la proposition de reprise de CYBER GROUP STUDIOS.

Maxime BONNEAU et Grégoire PARCOLLET sont également associés (détention de 80 % du capital social via leurs holdings patrimoniales personnelles) de la société RED FROG (anciennement GUMP STUDIOS), constituée en août 2022 et implantée à TOURCOING, dont l’activité est la production de films et séries d’animation.

Suivant jugement du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE ayant homologué le plan de cession de la société STUDIO REDFROG au bénéfice de SOLENT, la société REDFROG (substituée à SOLENT) a signé les actes de cession des actifs et activités de la société STUDIO REDFROG le 14 novembre dernier lui permettant ainsi :

- d’intégrer une équipe de cinq permanents et une dizaine d’intermittents ;
- de reprendre la production de séries d’animation à succès : MICK LE MINI CHEF et LA VIE EN SLIP notamment.

Enfin en 2023, Maxime BONNEAU et Grégoire PARCOLLET deviennent propriétaires via la SCI 101 du bâtiment de 750 m2 dit le Séchoir situé sur le site de la Plaine Images au 101 boulevard Constantin Descat à TOURCOING (59200).

Ce bâtiment accueille aujourd’hui les activités de RED FROG et accueillera une petite antenne de post-production pour GUMP POST PRODUCTION dans quelques mois et ce lieu est également pressenti pour accueillir les activités de CYBER GROUP STUDIOS située actuellement dans la rue voisine.

SOLENT PRODUCTION remporte le prix de la ville de San Sebastian au FIPADOC pour GOOD AND EVIL : HOW TO SELL A LIE.

Dates importantes :

- 2017 : reprise de SOLENT par Maxime BONNEAU et Grégoire PARCOLLET auprès du groupe Ly&Lo;
- 2020 : reprise d'un site de post production de 550 m2 situé à PARIS métro Philippe Auguste ;
- 2023 : reprise d'un site de post-production de 450 m2 situé à PARIS métro Saint Blaise ;
- 2023 : intégration des producteurs de la société Point du Jour
- 2023 : acquisition du bâtiment de TOURCOING.

La société SOLENT compte actuellement 8 collaborateurs :

- 1 Gérant ;
- 3 Producteurs Sénior ;
- 1 Responsable administratif et financier ;
- 1 chargé de production et 2 assistants de production.

La société GUMP compte actuellement 16 collaborateurs (outre 3 ETP en intermittence) :

- 1 Président
- 1 Directeur Général
- 1 Directrice de clientèle et 1 directrice de post production ;
- 1 assistante de post-production ;
- 1 assistant administratif et financier ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 7 techniciens d'exploitation image et son ;
- 1 coordonnateur VFX ;
- 1 ingénieur du son.

La société REDFROG compte actuellement 5 collaborateurs (outre 2 ETP en intermittence) :

- 1 Directeur Général ;
- 1 Producteurs Sénior ;
- 1 Responsable administratif et financier ;
- 1 Directrice de production
- 1 administrateur de production

Les chiffres-clés de la société SARL SOLENT sont les suivants :

SARL SOLENT	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025 (prév.)</u>
Chiffre d’Affaires :	1.280 k€ ht	675 k€ ht	1.275 k€ ht	1.550 k€ ht
REX :	34 k€ ht	-53 k€ ht	100 k€ ht	180 k€ ht
Résultat net :	25 k€ ht	29 k€ ht	80 k€ ht	150 k€ ht

Les chiffres-clés de la société SAS GUMP POST PRODUCTION sont les suivants :

SAS GUMP POST PRODUCTION	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025 (prév.)</u>
Chiffre d’Affaires :	-	1.146 k€ ht	1.280 k€ ht	1.450 k€ ht
REX :	-	62 k€ ht	20 k€ ht	200 k€ ht
Résultat net :	-	52 k€ ht	-30 k€ ht	80 k€ ht

Les chiffres-clés de la société SAS RED FROG sont les suivants :

SAS RED FROG	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025 (prév.)</u>	<u>2026 (prév.)</u>
Chiffre d’Affaires :	-	446 k€ ht	5.247 k€ ht	10.350 k€ ht
REX :	-	32 k€ ht	475 k€ ht	1.200 k€ ht
Résultat net :	-	5 k€ ht	150 k€ ht	400 k€ ht

Avec la reprise des anciens producteurs de la société Point du Jour au cours du dernier trimestre 2023, SOLENT devient un acteur reconnu et parfaitement identifié par les diffuseurs ARTE et FRANCE TV. Puis avec la reprise de STUDIO REDFROG par CANAL PLUS et de nombreuses chaînes à l’international.

Ce lien privilégié avec les diffuseurs et la capacité de SOLENT à fabriquer des programmes TV est essentiel dans la proposition de reprise de CYBER GROUP STUDIOS

1.2.Intérêt pour la reprise et projet du Repreneur

En 2022, SOLENT a commencé à s’intéresser à l’animation notamment en produisant le clip en animation pour le groupe Lillois et nationalement connu Skip The Use, clip diffusé en TV : <https://www.youtube.com/watch?v=hfzw6rLJLEg>

Puis, en association avec la société LES VALSEURS, SOLENT a coproduit la série Samuel pour ARTE qui a déjà dépassé les 90 millions de vues sur arte.tv et rencontre un énorme succès critique :

-

<https://www.nouvelobs.com/teleobs/20240311.OBS85592/samuel-un-petit-bijou-de-serie-d-animation.html>

-

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/capture-d-ecrans/capture-d-ecrans-du-jeudi-14-mars-2024-6181721>

Comme évoqué ci-dessus, SOLENT a également fait très récemment l'acquisition des actifs et activités de la société de production de dessins animés STUDIO REDFROG dans le cadre d'un plan de cession homologué par le Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE.

Ces activités sont désormais exploitées par la RED FROG qui a pu relancer la production de trois séries d'animation :

- Mick le Mini Chef saison 2 qui sera livrée à France Télévisions en 2025.
- La vie en Slip saison 2 qui est prévue en 2026 sur Canal Plus
- Corgi saison 1 prévue sur Kika et France Télévision en 2027.

Elle a également en développement un long métrage d'animation et une série basée sur une licence patrimoniale très connue. La saison 2 de Samuel est également en développement.

Depuis plusieurs années, CYBER GROUP STUDIOS produit des séries d'animation en 2D et 3D.

Depuis 2016, SOLENT fédère des talents qui possèdent les compétences pour collaborer avec les équipes du studio d'animation et développer ensemble les productions démarrées.

Motion Designers, Graphistes, monteurs, Ingénieurs du son, étalonneurs, assistants de post production, techniciens et bien d'autres métiers de l'audiovisuel, les collaborateurs permanents et intermittents de SOLENT et de GUMP POST PRODUCTIONS seront acteurs de cette reprise.

La présente offre de reprise est donc justifiée par la qualité des équipes de production et de post-production de SOLENT et ses sociétés soeurs ainsi que les synergies évidentes avec les activités de CYBER GROUP STUDIOS objet de la présente Offre de Reprise.

En se positionnant sur la reprise du CYBER GROUP STUDIOS, les associés de SOLENT souhaitent accélérer le développement de cette activité en insufflant leur expérience, leur réseau et leur ambition entrepreneuriale.

Des synergies seront possibles :

- d'un point de vue administratif, il sera possible de centraliser de nombreuses ressources comme la gestion des salariés et des intermittents, la comptabilité, les relations bancaires l'administration générale et la trésorerie ;
- le volume de l'activité de production de SOLENT permettrait aussi de mutualiser des ressources spécifiques à la production ; les relations avec le CNC, COFILOISIRS, COFICINE, l'IFCIC et les syndicats de coproducteurs ; nous pourrions également disposer de régisseurs, de comptables de production communs ;
- SOLENT pourra aussi apporter toutes ses unités de post-production logées dans GUMP POST PRODUCTION pour contribuer aux productions du CYBER GROUP STUDIOS.

Des économies seront également possibles, en mutualisant nos locaux en région Hauts de France et en partageant à Paris une partie de nos 1.000 m2. Ce à quoi s'ajoute également un accord en cours de négociation pour louer un espace de bureaux de 15 postes au 88 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris.

Cela permettra de faire une économie substantielle sur les baux actuels de CYBER GROUP STUDIOS.

Ces économies d'échelle permettront d'investir dans le développement de nouvelles productions ainsi que sur d'autres sujets aux enjeux stratégiques comme la R&D ou la politique (éco)responsable de la société.

Grégoire PARCOLLET est à l'origine de nombreuses innovations dans le secteur de l'audiovisuel comme la rythmo virtuelle qui a révolutionné le monde du doublage. Il travaille actuellement sur les problématiques d'intelligence artificielle liées à l'audiovisuel. Il a notamment commencé des recherches sur de la production d'animation assistée par IA. Il est notamment une des références de la voix artificielle et intervient régulièrement sur le sujet.

<https://tv3-0.com/intervenants/>

Grégoire PARCOLLET considère que l'IA est un outil qui permettra au monde de l'animation d'optimiser la chaîne de production pour lui permettre de retrouver sa rentabilité. De la même manière que ses travaux ont permis il y a quelques années, avec l'introduction de la rythmo virtuelle, de réduire les coûts de production tout en revalorisant la profession d'Auteur/Adaptateur. Ce nouveau procédé a permis de revaloriser le budget alloué à ce travail suite à la baisse importante du coût du matériel et la suppression de petits métiers connexes

peu valorisants et sous payés. Les prix ayant baissé, le volume de travail a augmenté permettant ainsi d'augmenter au final la masse salariale de ces métiers.

Sa contribution dans CYBER GROUP STUDIOS permettra de la placer parmi les premières à utiliser des technologies qui permettront d'augmenter la qualité des productions et leurs rentabilités. Il faut noter que ces travaux sont actuellement encouragés par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (CNC) qui pourrait allouer à cette fin à la société CYBER GROUP STUDIOS des dotations d'investissements spécifiques.

Enfin, les carnets d'adresses des associés de SOLENT permettent aussi d'ouvrir de nouvelles perspectives aux compétences des collaborateurs du CYBER GROUP STUDIOS.

SOLENT souhaite, dans le cadre de l'opération de reprise des actifs de CYBER GROUP STUDIOS, recentrer les activités du repreneur sur son cœur de métier : la Production Déléguée.

La Production Déléguée désigne l'ensemble des responsabilités juridiques, financières et organisationnelles liées à la mise en œuvre d'un projet audiovisuel. Le producteur délégué est l'initiateur du projet, celui qui en porte la vision et en assume l'ensemble des engagements. Il est le garant de bonne fin. et agit en véritable chef d'orchestre, coordonnant les talents créatifs, les partenaires financiers, les prestataires techniques et les diffuseurs pour mener chaque œuvre à son terme, dans le respect des délais, des budgets et des ambitions artistiques.

Dans cette logique, SOLENT entend externaliser les fonctions non stratégiques ou complémentaires à l'activité de production déléguée, en s'appuyant sur des partenaires spécialisés :

- La distribution, historiquement assurée en interne par CYBER GROUP STUDIOS, sera confiée à un distributeur indépendant disposant d'une expertise reconnue et d'un réseau international solide. Cette collaboration s'inscrira dans un cadre contractuel sécurisé, incluant une avance sous forme de minimum garanti et une stratégie commerciale partagée. Nous avons contracté avec la société de distribution internationale PGS Entertainment pour assurer cette mission. (Voir Annexe 9 présentation de PGS)

- La fabrication des contenus (animation, compositing, post-production, effets visuels...) sera sous-traitée à des studios partenaires, sélectionnés pour leur qualité, leur compétitivité et leur capacité à accompagner des productions ambitieuses. Le repreneur conservera la direction créative et le pilotage opérationnel de ces prestations. Nous nous sommes rapprochés de la société BLUE SPIRIT pour assurer cette mission.

- La gestion des droits digitaux, jusqu'ici éclatée, sera consolidée et recentrée au sein du repreneur, permettant une exploitation cohérente et optimisée du catalogue sur l'ensemble des plateformes numériques, en collaboration avec PGS.
- La gestion des licences également assurée en interne sera confiée à un ou plusieurs agents selon les productions.

Ce modèle allégé, centré sur l'essentiel, permettra à SOLENT de réduire significativement les charges fixes, de gagner en agilité, et de concentrer ses efforts sur la création de valeur patrimoniale, éditoriale et économique.

Compte tenu du contexte particulièrement tendu que traverse le secteur de l'animation, marqué par une baisse du chiffre d'affaires estimée à 48 % entre 2023 et 2024 — une tendance illustrée notamment par la chute de 50 % du chiffre d'affaires du premier studio indépendant français —, et par la défaillance de plusieurs acteurs majeurs français, SOLENT adopte une approche prudente et réaliste.

Ce repositionnement stratégique vise à constituer un acteur agile, créatif et durable de la production audiovisuelle. En se recentrant sur son cœur de métier et en tissant des partenariats solides sur les fonctions connexes, SOLENT ambitionne de relancer rapidement des projets d'envergure, de restaurer la confiance des partenaires financiers, et de garantir la continuité des engagements pris auprès des diffuseurs, auteurs et ayants droit.

Au-delà de la relance des productions en cours, cette reprise permettra de préserver des emplois qualifiés, de soutenir la filière française de l'animation, et de contribuer activement au rayonnement international des œuvres audiovisuelles françaises.

Ce projet bénéficie de la confiance des principaux diffuseurs historiques de Cyber Group Studios.

France Télévisions et le groupe M6 ont exprimé leur volonté de poursuivre les projets initiés par Cyber Group Studios aux côtés du Repreneur.

Par ailleurs, TF1 a proposé au Repreneur de coproduire un long métrage basé sur la franchise Gigantosaurus, marquant ainsi son engagement dans la relance et le développement de propriétés emblématiques du catalogue.

1.3. Faculté de substitution

Afin d'assurer la réalisation de la présente Offre de Reprise, le Repreneur sollicite du Tribunal de Commerce de PARIS l'autorisation de se substituer dans les engagements souscrits aux termes de la présente Offre de Reprise, la société DUBGEN / CALCIFER, (925 217 341) dont le siège social est situé 45-47 Avenue du Président JF Kennedy 64200 Biarritz dont il détient indirectement le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après « *la Société Substituée* »).

Bien évidemment, la société SOLENT restera garante de la Société Substituée dans le cadre de l'exécution du plan de cession tel qu'il sera homologué par jugement définitif du Tribunal de Commerce de PARIS.

1.4. Financements

Le présent plan de cession sera financé intégralement sur fonds propres, sans recours à l'emprunt bancaire.

Le financement sera assuré conjointement par le Repreneur (la société substituée : DubGen/Calcifer) et son partenaire de distribution, PGS.

Les sommes consignées auprès de l'administrateur judiciaire, en garantie du prix de cession indiqué à l'article 3.1, devront être restituées sur les comptes bancaires des partenaires désignés ci-dessous dans un délai de 45 jours suivant le délibéré, dans l'hypothèse où la présente offre de reprise ne serait pas retenue par le Tribunal de Commerce.

180 000 euros sur le compte bancaire de PGS.

IBAN : IBAN : CH13 0871 0041 1975 1200 2

20 000 euros sur Compte Bancaire de DUBGEN/CALCIFER (la société substituée)

IBAN : FR76 1695 8000 0102 6014 2269 154.

Le financement des éléments augmentatifs de l'offre sera assuré par les actionnaires du Repreneur.

1.5. Prévisions d'activités

Le Repreneur et ses partenaires envisage l'activité suivante :

	<u>2025 (prév.)</u>	<u>2026 (prév.)</u>	<u>2027 (prév.)</u>	<u>2028 (prév.)</u>
Produits d'exploitation :	10 743 k€ ht	4 318 k€ ht	25 777 k€ ht	24 982 k€ ht
Charges d'exploitation	6 406 k€ ht	14 864 k€ ht)	22 553 k€ ht	21 091 k€ ht
Résultat avant impôts :	3 361 k€ ht	(12 112k€ ht	361 k€ ht	504 k€ ht

Un business plan de reprise plus complet est joint en annexe 11

2. PERIMETRE DE LA REPRISE

La présente Offre de Reprise porte sur le fonds de commerce d'édition, de production et de commercialisation de dessins animés ainsi que de production audiovisuelle de la société CYBER GROUP STUDIOS (ci-après le « *le Fonds de Commerce* ») ainsi que sur les activités et actifs y attachés tels que listés ci-après.

2.1. Périmètre des actifs repris

2.1.1. Actifs corporels et incorporels attachés au Fonds de Commerce

Le Repreneur entend reprendre :

- la clientèle ;
- tous les éléments incorporels détenus en pleine propriété, libres de sûretés, gages ou droit de rétention et notamment : tout savoir-faire, toutes marques, enseignes et dénominations commerciales, le droit de s'en dire successeur, tous sites internet (front office et back office), noms de domaines (notamment le nom de domaine <cybergroupestudios.com>), tous comptes ouverts sur les réseaux sociaux (notamment twitter, linkedin, facebook, instagram), URL, tous logiciels, tous brevets, tous dessins, patrons, modèles, toutes planches, tous droits de propriété intellectuelle et logos, tous agréments, toutes concessions, toutes autorisations administratives, légales ou réglementaires, toutes certifications et toutes

documentations, tous certificats techniques, tous fichiers de quelque nature que ce soit (informatiques, clients, fournisseurs, commerciaux, techniques...), toutes licences ;

- l'ensemble des éléments corporels détenus en pleine propriété, libres de sûretés, gages ou droit de rétention et notamment les fichiers clients, les fichiers fournisseurs, toutes documentations techniques, sociales et commerciales liés à l'activité, le matériel d'exploitation, les machines et l'outillage, tous matériels et mobiliers de bureau et d'informatique, tous supports matériels de fichiers, toutes plaquettes et archives, tous échantillons et modèles de démonstration / exposition ainsi que tous les véhicules. Notamment tous les éléments repris dans l'inventaire dressé le 18 novembre 2024 par Maître Kapandji à l'exception des contrats de leasing concernant les 2 photocopieurs Canon Image Runner Advance C55 501 et les deux copieurs Canon Image Runner Advance C55 550i et les contrats concernant les 4 fontaines à eau.

Il est précisé que les éléments ci-dessus repris :

- ne sont pas limités à ceux mentionnés dans les éléments de présentation dont le Repreneur a eu communication ;
- ne sont pas limités à ceux physiquement entreposés au sein des locaux de la société CYBER GROUP STUDIOS mais concernent également ceux qui seraient entreposés sur tous autres sites de cette dernière et ceux qui feraient l'objet d'un dépôt auprès de tiers à quelque titre que ce soit.

Il est précisé que ce périmètre inclus :

- toutes les œuvres audiovisuelles listées en Annexe 5 et constituant le catalogue des œuvres finalisées (ci-après « *Catalogue* ») ;
- tous les projets en développement et tous les encours de productions constituant des immobilisations en cours listés en Annexe 6 (ci-après les « *Projets et Encours* »).
- tous les titres de participation listés en Annexe 7 (ci-après les « *Titres* »).

NB : le Repreneur se réserve la possibilité de compléter le Catalogue ainsi que les Projets et Encours en fonction des audits complémentaires à intervenir dans le cadre d'une nouvelle amélioration de son Offre de Reprise.

(i) Précisions concernant la reprise du Catalogue

Le périmètre des actifs repris comprend le Catalogue ainsi que tous droits notamment de propriété intellectuelle et le matériel numérique ou digital (tous fichiers masters, tous supports éditoriaux et de communication, tous fichiers techniques) attachés aux œuvres dudit Catalogue.

Il est précisé que SOLENT a trouvé un accord avec la société AZB pour récupérer les droits digitaux attachés à ce catalogue. C'était une condition essentielle pour permettre au nouveau distributeur PGS d'assurer la commercialisation de la distribution du dit catalogue. L'accord devrait être formalisé avant le 8 avril 2025.

Compte tenu de la reprise du Catalogue, le Repreneur bénéficiera de tous les revenus (dont les RNPP) à venir au titre de l'exploitation des œuvres du Catalogue.

(ii) Précisions concernant la reprise des Projets et Encours

Le périmètre des actifs repris comprend tous les Projets et Encours ainsi que tous droits notamment de propriété intellectuelle et le matériel numérique ou digital (tous fichiers masters, tous supports éditoriaux et de communication, tous fichiers techniques) y attachés.

Les actifs concernés par la reprise sont grevés de nombreuses sûretés, notamment sous la forme de nantissements et de délégations de recettes, accordées en garantie de plusieurs crédits de financement de production.

DUBGEN/CALCIFER a mené des négociations avec l'ensemble des créanciers afin d'obtenir la levée de ces sûretés. Elle a également négocié un important Haircut passant de 18 millions d'euros à environ 3,4 millions.

Parallèlement, DUBGEN/CALCIFER s'est rapprochée de NATIXIS COFICINÉ et de l'IFCIC, acteurs clés du financement et de la garantie des crédits de production. Une partie du financement existant est dite auto-liquidative, c'est-à-dire qu'elle repose sur l'encaissement de recettes attendues à la livraison des productions (paiements des diffuseurs, aides du CNC, crédits d'impôt, etc.), et fonctionne de manière comparable à un mécanisme d'affacturage. Il a été demandé à NATIXIS COFICINÉ et à l'IFCIC de maintenir leurs financements et garanties pour permettre la continuation des productions en cours.

Les recettes attendues ne couvrent pas l'intégralité des coûts engagés pour mener à bien les productions. Afin de financer ce gap de financement, DUBGEN/CALCIFER a proposé à NATIXIS COFICINÉ d'en prendre en charge 50% et de lui réserver une délégation de

recettes au premier euro portant sur 35 % des recettes brutes générées par toutes les productions pour lui permettre de financer l'autre moitié.

Pour cela, le Repreneur a négocié un investissement de 2 millions d'euros apporté par Eurazeo et Entrepreneur Invest.

Par ailleurs, Axio Capital a manifesté un intérêt marqué pour venir compléter le financement de l'entreprise à partir de l'année prochaine.

Compte tenu de la reprise des Projets et Encours :

- le Repreneur bénéficiera de tous les revenus (dont les RNPP) à venir au titre de l'exploitation des Projets et Encours ;
- il devra pouvoir bénéficier des subventions unitaires attachées aux Projets et Encours ainsi que des subventions de réinvestissements du CNC de telle sorte que la présente Offre de Reprise est stipulée sous la condition suspensive de la confirmation par le CNC de son accord à fin de transfert du compte de subventions de réinvestissements accordées par le CNC ainsi que de la confirmation du transfert de toutes subventions unitaires attachées aux Projets et Encours ;
- les conventions conclues ou à conclure avec la SACEM au titre de la gestion des droits musicaux devront être transmises au Repreneur.

(iii) Exclusions exprès

En tant que de besoin le Repreneur précise qu'il n'entend pas reprendre, sauf amélioration ultérieure ;

- toute convention d'occupation de locaux sous réserve de l'occupation précaire des locaux de la société CYBER GROUP STUDIOS à ROUBAIX et à PARIS dans les conditions et selon les modalités visées à l'article 2.2.2. ci-dessous.
- tous les contrats de leasing concernant les 2 photocopieurs Canon Image Runner Advance C55 501 et les deux copieurs Canon Image Runner Advance C55 550i et les contrats concernant les 4 fontaines à eau.

2.1.2. Stocks

En l'état, il n'a pas été porté à la connaissance du Repreneur l'existence de stocks de marchandises pour lesquelles un prix de cession devrait être proposé en dehors de du prix de cession proposé au titre des éléments corporels.

2.1.3. Droit des tiers

L'ensemble des actifs, objet de la présente Offre de Reprise, devra être libre de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers, et notamment ceux visés par l'article L. 642-12 du Code de Commerce.

Les mandataires de justice feront leur affaire personnelle d'obtenir la mainlevée, la purge et la renonciation par les tiers à leurs droits s'il y a lieu, notamment en ce qui concerne les nantissements ou autre sûretés pris sur les marques et le fonds de commerce ou les autres actifs objets de la présente Offre de Reprise. (notamment CIC, NATIXIS...)

2.2. Périmètre des contrats repris

Au vu des informations qui lui ont été communiquées, le Repreneur entend reprendre les contrats suivants attachés au Fonds de Commerce qui seront repris conformément aux dispositions de l'article L. 642-7 du Code de commerce.

Le Repreneur poursuivra chacun des contrats repris dans l'ensemble de ses dispositions contractuelles.

Il fera son affaire personnelle le cas échéant de tout avenant qu'il souhaiterait obtenir de son cocontractant.

Les contrats seront transférés à la Date d'Entrée en Jouissance, date à laquelle il sera établi un arrêté comptable.

2.2.1. Contrats « clients » et ayants droits

Le Repreneur poursuivra l'ensemble des contrats en vigueur à savoir tous les contrats (contrats d'auteur, de réalisateur, de diffusion, de commande...) relatifs aux œuvres du Catalogue ainsi qu'aux Projets et Encours.

Il est précisé que le Repreneur :

- ne reprendra pas la charge des litiges opposant la société CYBER GROUP STUDIOS à ses cocontractants, et dont le fait générateur serait antérieur à la Date d'Entrée en Jouissance ;
- bénéficiera, concernant le Catalogue, de tous les revenus attachés à l'exploitation des œuvres dudit Catalogue et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle transférés à compter de la Date d'Entrée en Jouissance ;
- bénéficiera, concernant les Projets et Encours, de tous les revenus y attachés à savoir notamment le FSA, les apports diffuseurs, les apports distributeurs, les subventions dédiées et ce à compter de la Date d'Entrée en Jouissance ;
- ne sera tenu, le cas échéant, des obligations à l'égard de tous ayants-droits qu'à compter de la Date d'Entrée en Jouissance.

En tant que de besoin, il est précisé que les contrats conclus avec les ayants droit (auteurs et coproducteurs) attachés aux œuvres du Catalogue ainsi qu'aux Projets et Encours seront transférés au visa de l'article L. 642-7 du Code de Commerce et sous réserve de l'absence de droit de préemption exercé par lesdits auteurs et coproducteurs dans les conditions et selon les modalités de l'article L. 132-30 du Code de la propriété intellectuelle.

2.2.2. Convention d'occupation des locaux

Le Repreneur disposant de locaux sis 5-13 rue Victor Segalen – 75020 PARIS, et d'une convention d'occupation au 88 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, il n'entend pas reprendre le contrat de bail commercial dont bénéficie actuellement la société CYBER GROUP STUDIOS à PARIS.

Toutefois, le Repreneur sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire les locaux parisiens de la société CYBER GROUP STUDIOS pendant une durée maximum de un (1) mois à compter de la Date d'Entrée en Jouissance moyennant une indemnité calculée sur la base du loyer mensuel actuellement en vigueur.

Le Repreneur disposant de locaux sis 101 boulevard Constantin Descat – 59200 TOURCOING (dont il est propriétaire), il n'entend pas reprendre le contrat de bail commercial dont bénéficie actuellement la société CYBER GROUP STUDIOS à ROUBAIX.

Toutefois, le Repreneur sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire les locaux roubaisiens de la société CYBER GROUP STUDIOS pendant une durée maximum de un (1) mois à compter de la Date d'Entrée en Jouissance moyennant une indemnité calculée sur la base du loyer mensuel actuellement en vigueur.

2.2.3. Autres contrats dont contrats fournisseurs / contrats d'assurance / crédits-baux / contrats de prestations de services

Concernant les autres contrats dont les contrats fournisseurs et contrats de prestations de services, le Repreneur communiquera ultérieurement la liste des contrats dont il entend solliciter le transfert au visa de l'article L. 642-7 du Code de Commerce.

Le Repreneur précise qu'il se réserve la possibilité de communiquer, au plus tard deux jours ouvrés avant l'audience en Chambre du Conseil au cours de laquelle sera examinée la présente Offre de Reprise, la liste des contrats repris sur la base des contrats qui auront été portés à sa connaissance dans le cadre de la DATA ROOM.

Ces contrats concernent notamment le matériel informatique indispensable à l'activité et à la conservation des actifs incorporels stratégiques de la société CYBER GROUP STUDIOS.

Le Repreneur sollicite de pouvoir bénéficier de la jouissance de ces matériels pendant une durée maximum de trois (3) mois à compter de la Date d'Entrée en Jouissance moyennant le paiement à la procédure collective des loyers / indemnités contractuellement prévues.

2.2.4. Fond de soutien automatique

Le transfert du fonds de soutien audiovisuel ("FSA") au Repreneur est soumis à la décision discrétionnaire du Président du CNC. Il ne constitue donc pas un droit acquis, même en cas de reprise validée par le Tribunal.

Pourtant, ce transfert est indispensable à la continuité des productions de Cyber Group Studios : sans ce soutien financier, les œuvres en cours ne pourraient pas être finalisées, faute de financement suffisant. SOLENT n'en fait toutefois pas une condition suspensive.

Au-delà des productions en cours, le FSA pourrait également être mobilisé pour contribuer au financement de futures productions audiovisuelles portées par le Repreneur.

2.3. Impôts et taxes

Les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature afférents à l'exploitation du Fonds de Commerce ainsi que des actifs et activités de la société CYBER GROUP STUDIOS, objet de la présente Offre de Reprise, exigibles antérieurement à la Date d'Entrée en Jouissance, resteront à la charge de la procédure collective.

Le Repreneur, le cas échéant, ne sera tenu que des impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature auxquels la propriété et l'exploitation du Fonds de Commerce ainsi que des actifs et activités repris, à compter de la Date d'Entrée en Jouissance, et ce, sous la condition que le fait générateur desdits impôts, contributions, taxes et autres charges de tout nature soit postérieur à la Date d'Entrée en Jouissance.

S'agissant des charges de toute nature, réglées par la société CYBER GROUP STUDIOS, et se rapportant à une période postérieure à la Date d'Entrée en Jouissance, ou, au contraire, celles réglées par le Repreneur et se rapportant à une période antérieure à la Date d'Entrée en Jouissance, celles-ci seront réparties *pro rata temporis* à compter de la Date d'Entrée en Jouissance entre les organes de la procédure collective et le Repreneur.

2.4. Volet social

Le Repreneur indique qu'il entend poursuivre l'intégralité des contrats de travail en vigueur à savoir, d'après les informations qui lui ont été transmises :

- le contrat de DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE
- le contrat de DIRECTRICE LITTÉRAIRE ARTISTIQUE
- le contrat de APPRENTI ASSISTANT INGÉNIEUR DU SON
- le contrat de INGÉNIEUR DU SON
- le contrat de CHARGÉE NÉGO BUSINESS
- le contrat de DIRECTEUR TECHNIQUE
- le contrat de DIRECTEUR DE PROJET ARTISTIQUE ET TECH

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail, le personnel repris le sera aux mêmes conditions que celles dont il bénéficie actuellement.

Le Repreneur ne sera tenu, à l'égard des salariés repris qu'aux obligations afférentes à la période postérieure à la Date d'Entrée en Jouissance, la société CYBER GROUP STUDIOS conservant à sa charge la gestion de l'ensemble des coûts relatifs aux salariés repris dont le fait générateur est antérieur à la Date d'Entrée en Jouissance.

Le Repreneur accepte de reprendre les droits à congés payés des contrats de travail repris dont le montant est estimé à 41 515 euros.

A la reprise des ces contrats permanents s'ajoutent environ 80 contrats de travail d'intermittents du spectacle pour environ 6 500 heures de travail pour terminer les contrats en cours.

3. MODALITES DE LA REPRISE

3.1. Prix de reprise des actifs

Le prix offert pour la reprise du Fonds de Commerce ainsi que des actifs et activités de la société CYBER GROUP STUDIOS, hors taxes et hors droits, s'élève à un montant total de **308.241 € (TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS)** (ci-après « *le Prix de Cession* ») se décomposant comme suit :

Eléments incorporels	441 €
Catalogue	211.307 €*
Encours	6.501 €*
Projets	59.500 €*
Eléments corporels	30.492 €
TOTAL	308.241 €

* Afin de permettre aux organes de la procédure de purger les droits de préemption de l'article L. 132-30 du Code de la propriété intellectuelle, le prix de chacune des propriétés est précisé dans les annexes 5 et 6, étant précisé que toute préemption qui interviendrait aurait pour effet de diminuer le prix de cession du montant affecté à l'œuvre concernée.

Élément augmentant le prix de la reprise.

- Congés payé : 41 515 euros
- Remboursement de la dette dénommée non liquidative ; 3 399 000 euros
- Participation au financement du Gap de production ; 2 000 000 euros

Soit un Total de 5 748 756,00 euros

Le Prix de Cession sera garanti par un virement de 200 000 euros sur le compte séquestre de l'Administrateur Judiciaire au plus tard deux jours ouvrés avant l'audience en Chambre du Conseil au cours de laquelle sera examinée la présente Offre de Reprise. Le solde, dont le montant sera connu lorsque les droits de préemption auront été purgés, sera payé par la société Substituée.

Outre le Prix de Cession, le Repreneur s'engage à payer les droits de toute nature afférents à la cession, les frais ainsi que les honoraires de ses conseils, à l'exclusion des honoraires du conseil de la société CYBER GROUP STUDIOS et des organes de la procédure collective sauf meilleur accord avec ces derniers.

En tant que de besoin, le Repreneur prend acte de ce que les actifs susvisés sont vendus en l'état sans garantie de la société CYBER GROUP STUDIOS et des organes de la procédure de redressement judiciaire à ce titre.

En conséquence le Prix de Cession ayant été déterminé en considération de l'absence de toute créance relevant de l'article susvisé, le Repreneur n'aura à supporter aucune charge de ce chef outre le paiement du Prix de Cession. Il est précisé que le montant définitif du Prix de cession est lié aux conditions de l'article 3.2

3.2. Purges des droits de préemption

Le prix de cession de la présente Offre de Reprise est conditionnée à la purge des droits de préemption, sans exercice de ceux-ci, conformément aux dispositions de l'article L132-30 du Code de la propriété intellectuelle.

SOLENT a été informée que la circularisation des droits de préemption auprès des auteurs et des co-producteurs ne serait engagée qu'après réception des offres des candidats repreneurs. En conséquence, à la date de l'audience, et probablement à celle du délibéré, l'état définitif de l'exercice ou non des droits de préemption ne sera pas connu.

Si un nombre trop important de propriétés faisait l'objet de préemptions, l'équilibre économique de l'opération de reprise pourrait s'en trouver compromis. Il est en effet possible que les revenus issus des propriétés restantes ne suffisent plus à assurer la viabilité du projet.

Ainsi, SOLENT, ainsi que son partenaire dans le cadre de la présente offre, PGS, déduiront du prix de cession le montant correspondant à chaque droit de préemption effectivement exercé et payé à la Procédure. Le prix de cession définitif sera donc égal au montant proposé à l'article 3.1 de l'offre, diminué du prix cumulé de l'ensemble des préemptions exercées par les auteurs et les co-producteurs.

3.3. Date de la reprise

Le Repreneur sollicite que la Date d'Entrée en Jouissance soit fixée le lendemain du délibéré du Tribunal de Commerce de PARIS.

A compter de la Date d'Entrée en Jouissance, le Repreneur :

- assurera l'exploitation lui-même, pour son compte et sous sa responsabilité, sans attendre la signature des actes de cession ;

- aura la possibilité de se dire successeur ou subrogé dans tous les droits et contrats repris ; il gardera la possibilité de ne s'en prévaloir qu'en fonction de son intérêt et, en tout état de cause, sans que ce droit ne puisse mettre à sa charge des obligations qui n'avaient pas été prévues ou expressément acceptées par lui.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1. Transfert d'actifs dans les deux ans

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-2 du Code de Commerce, le Repreneur déclare qu'il n'envisage, au cours des deux années suivant la cession à son profit, de procéder à aucune réalisation ou cession d'actifs autres que celles nécessaires à l'exploitation courante.

SOLENT précise que, conformément aux termes de la présente offre, tous les droits de distribution détenus par Cyber Group Studios seront transférés à PGS.

4.2. Personne tenue de l'exécution du plan

Dans l'hypothèse d'un jugement du Tribunal de Commerce de PARIS ordonnant la cession du Fonds de Commerce ainsi que des actifs et activités y attachés de la société CYBER GROUP STUDIOS dans les termes de la présente Offre de Reprise, les personnes qui seront tenues à l'exécution du plan seront le Repreneur et la Société Substituée.

4.3. Divers

Le Repreneur a établi son offre de bonne foi à partir des éléments communiqués par la société CYBER GROUP STUDIOS et les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Les actifs repris devront permettre la reprise de l'exploitation du Fonds de Commerce et des activités y attachées dès la Date d'Entrée en Jouissance par le Repreneur et sans aucune servitude, la société CYBER GROUP STUDIOS s'engageant à assister le Repreneur à cette fin.

En aucun cas, les actifs stratégiques sur lesquels reposent cette activité ne devront avoir été perdus, détruits, cédés ou aliénés à des tiers antérieurement à la Date d'Entrée en Jouissance

et le Repreneur devra en avoir la pleine et entière jouissance, ceci constituant une condition essentielle et déterminante de la présente Offre de Reprise.

Le Repreneur s'engage à prendre en charge l'accomplissement des formalités administratives liées au transfert du Fonds de Commerce ainsi que des actifs y attachés, notamment les déclarations fiscales et sociales.

La présente Offre de Reprise s'entend comme un tout indivisible et indissociable, auquel nulle adjonction et nul retranchement ne peut être fait sans le consentement exprès de son auteur, qui se réserve le droit cependant de la modifier au vu des éléments dont il aurait connaissance au plus tard deux jours ouvrés avant l'audience en Chambre du Conseil au cours de laquelle sera examinée la présente Offre de Reprise.

Fait à PARIS, le 3 avril 2025

Maxime BONNEAU

Grégoire Parcollet

Maxime BONNEAU
Gérant

Grégoire PARCOLLET
Président

ANNEXES :

Communiquées à l'appui de l'offre :

- 1/ Extrait k-bis de la société SOLENT et de DUBGEN/CALCIFER
- 2/ CNI de Maxime BONNEAU
- 3/ Comptes annuels 2022 de la société SOLENT
- 4/ Comptes annuels 2023 de la société SOLENT
- 5/ Catalogue
- 6/ Projets
- 7/ Encours
- 8/ Titres
- 9/ Présentation de PGS
- 10/ Déclarations de sincérité et attestation d'indépendance
- 11/ Business Plan

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER Offre de Reprise CyberGroup amélioration 2 - 4/3/25, 9:41 PM

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT 2025/04/03
21:26:07 UTC

Activité



ENVOYÉ

maritxu@nore.tv **a envoyé** une demande de signature à :

- Maxime BONNEAU (m.bonneau@solentproduction.com)
- Gregoire Parcollet (gparcollet@gmail.com)

2025/04/03
19:42:36 UTC



SIGNÉ

Signé par Gregoire Parcollet (gparcollet@gmail.com)

2025/04/03
19:45:59 UTC



SIGNÉ

Signé par Maxime BONNEAU (m.bonneau@solentproduction.com)

2025/04/03
21:26:07 UTC



TERMINÉ

Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé.**

2025/04/03
21:26:07 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.



N° de gestion 2021B01443

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 avril 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 749 928 479 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 15/01/2021
Transfert du R.C.S. de Lille-Métropole en date du 30/09/2020
Date d'immatriculation d'origine 08/11/2017

Dénomination ou raison sociale **SOLENT PRODUCTION**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 100 000,00 EUROS
Adresse du siège 5/13 rue Victor Ségalen 75020 Paris

Activités principales Les études, la conception et la maintenance intellectuelle de systèmes informatiques intégrant les technologies et logiciels, le conseil et la formation en informatique, l'édition de logiciels. Production et réalisation de films et de programmes audiovisuels de tous types, destinés à la diffusion télévisuelle; production et réalisation de films et de vidéos d'auteurs, courts ou long métrage; activités connexes à la production et la Post-production de contenus audiovisuels, de films institutionnels et publicitaires.
Durée de la personne morale Jusqu'au 02/03/2111
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant
Nom, prénoms BONNEAU MAXIME
Date et lieu de naissance Le 23/07/1988 à LA ROCHE-SUR-YON (85)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 rue de Tombouctou 75018 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 5/13 rue Victor Ségalen 75020 Paris
Nom commercial SOLENT PRODUCTION
Activité(s) exercée(s) Les études, la conception et la maintenance intellectuelle de systèmes informatiques intégrant les technologies et logiciels, le conseil et la formation en informatique, l'édition de logiciels. Production et réalisation de films et de programmes audiovisuels de tous types, destinés à la diffusion télévisuelle; production et réalisation de films et de vidéos d'auteurs, courts ou long métrage; activités connexes à la production et la Post-production de contenus audiovisuels, de films institutionnels et publicitaires.
Date de commencement d'activité 28/12/2018
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Lille-Métropole

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 15/01/2021

LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN
SIEGE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





N° de gestion 2024B00555

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 avril 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	925 217 341 R.C.S. Bayonne
<i>Date d'immatriculation</i>	09/04/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	dubgen
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	45-47 Avenue du Président J.F. 64200 Biarritz
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	Le connecteur
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	883 661 373
<i>Date du contrat</i>	11/03/2024
<i>Activités principales</i>	Production, réalisation de vidéos, localisation et post-production de films, de vidéo et de programmes télévisés. Toutes prestations de services comprenant notamment la gestion, le contrôle relatifs au secteur audiovisuel
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/04/2123
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/03/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Maglic Ivanka
<i>Nom d'usage</i>	Hahnenberger
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/02/1961 à BERKELEY (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	The Avenue W4 IHD London (ROYAUME-UNI)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	45-47 Avenue du Président J.F. 64200 Biarritz
<i>Nom commercial</i>	dubgen.ai
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production, réalisation de vidéos, localisation et post-production de films, de vidéo et de programmes télévisés - Toutes prestations de services comprenant notamment la gestion, le contrôle relatifs au secteur audiovisuel
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/03/2024
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

GUMP

8 BOULEVARD MENIMONTANT

75020 PARIS

LIASSE FISCALE 31/12/2022 IS / RN

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>		1 2					
Adresse de l'entreprise <u>8 BOULEVARD MENIMONTANT 75020 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET * <u>7 4 9 9 2 8 4 7 9 0 0 0 2 3</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 2 </u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 286	915	2 372
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	128 526	35 638	92 888
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	70 334	30 265	40 070
		Immobilisations en cours	AV	AW	89 064		89 064
		Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	9 550		9 550	
TOTAL (II)		BJ	BK	300 761	66 817	233 944	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	244 332	645	243 688
		Autres créances (3)	BZ	CA	29 246		29 246
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	99 136		99 136	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	372 714	645	372 069	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écart de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	673 475	67 462	606 013	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Désignation de l'entreprise		GUMP		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....100.000...)	DA		100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		300	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH		36 097	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(20 131)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL		116 266
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		183 851	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		135 275	
	Dettes fiscales et sociales	DY		170 360	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		262	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		489 748	
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		606 013	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		374 199	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : GUMP		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*				FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	
Salaires et traitements *				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA
			- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
Autres charges (12)				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 207	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 207	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 4 683	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 4 683	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI (4 476)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 1 280 247	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 1 300 378	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN (20 131)	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP
			– Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 22 667
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2 31 502
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4 51 329
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
SOLDES FOURNISSEURS ANCIENS		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
amendes		4 642	40	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF	3 286	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	75 229	KT		KU	53 951	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	10 692	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	38 859	LC		LD	20 784	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	11 424	LI	77 640	LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	136 203	LO	77 640	LP	74 735	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	15 550	1U		1V			
TOTAL IV						LQ	15 550	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	151 753	ØH	77 640	ØJ	78 021		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV	3 286	IX	3 286	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions						IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	128 526	MK	127 672	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers					IU		MM	10 692	MN	10 692	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ		
	Matériel de bureau et mobilier informatique						IW		MS	59 643	MT	59 643	
	Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ	89 064	NA		
Avances et acomptes						NC		ND		NE			
TOTAL III						IY		NG	287 925	NH	198 007		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2	6 000	2E	9 550	2F	9 550	
	TOTAL IV						I3	6 000	NJ	9 550	NK	9 550	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	6 000	ØK	300 761	ØL	201 293		

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : GUMP

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développements			CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF	915	PG		PH	915				
TOTAL I			RK		RM	915	RN		RO	915				
Terrains			PI		PI		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	14 962	QA	20 676	QB		QC	35 638				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	272	QE	2 274	QF		QG	2 546				
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	16 888	QM	10 830	QN		QO	27 718				
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT					
	TOTAL II			QU	32 122	QV	33 780	QW		QX	65 902			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	32 122	ØP	34 695	ØQ		ØR	66 817				
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5	R6
	Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6	U7
	Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2	W3
	Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9	X1
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW												
						Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP		SR		

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	645 6U	6V	6W 645
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	645 TY	7Z	UA 645	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	645 UB	UC	UD 645	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM				
	Prêts (1) (2)	UP	UR				
	Autres immobilisations financières	UT	UV	9 550		9 550	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		773	773		
	Autres créances clients	UX		243 559	243 559		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		6 476	6 476	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		6 577	6 577	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP		2 000	2 000	
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		14 192	14 192		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	VU	283 128	273 578	9 550
RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	183 851	68 302	115 549		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	135 275	135 275			
	Personnel et comptes rattachés	8C	7 148	7 148			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	104 137	104 137			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	51 397	51 397			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 678	7 678			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI					
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	262	262			
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
TOTAUX		VY	489 748	374 199	115 549		
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	45 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	28 128	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise GUMP		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2						
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA					
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)))			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX	XW	40				
	Amendes et pénalités		WJ	40	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7					
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7					
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8				
		- imposées au taux de 0 %					ZN						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			- Plus-values soumises au régime des fusions		WN						
							WO						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XR						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW						
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3						
							TOTAL I	WR	40				
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV					
			- imposées au taux de 0 %					WH					
			- imposées au taux de 19 %					WP					
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW					
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A))		XA					
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							ZX						
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY						
Majoration d'amortissement *							XD						
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF					
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	OV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
		Bassin de valeurs		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XS						
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia C)		YC				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia B)		YB	créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)		YL				
								XG					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2						
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							XI						
<table border="0"> <tr> <td rowspan="2">}</td> <td>bénéfice (I moins II)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>déficit (II moins I)</td> <td></td> </tr> </table>							}	bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XJ	20 091
}	bénéfice (I moins II)												
	déficit (II moins I)												
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	XO	20 091				

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	20 091
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	20 091
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	1 314
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *				
		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	3 746	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	32 351				Dividendes	ZD			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
	TOTAL I	ØF	36 097		Report à nouveau	ZF					
								ZG	36 097		
								ZH	36 097		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		YQ			
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance							YT	203 939		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		XQ	289 468		
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	40 422		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		ST	95 599		
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	629 429		
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	574		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		9Z	7 214		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	7 788	
TVA	– Montant de la TVA collectée							YY	218 926		
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	86 736		
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	342 015		
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	
	– Numéro de centre agréé *					XP					
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : GUMP Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente <small>(7)</small>		Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>		Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxable à 19 % (1) <small>(11)</small>
					19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>								
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>				(A)				
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>					(B) (Ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : GUMP Formulaire déposé au titre de l'IR EU Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	(à préciser) au titre de :	N - 8			
N - 9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : GUMP Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: GUMP										Néant <input type="checkbox"/> *																					
Exercice ouvert le: 01012022					et clos le: 31122022					Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectif moyen du personnel * :										YP	9,00																				
Dont apprentis										YF	2,00																				
Dont handicapés										YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	1 165 096																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	207																				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT																					
TOTAL 1										OX	1 165 303																				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	112																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	77 641																				
Subventions d'exploitation reçues										OF	14 525																				
Variation positive des stocks										OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT																					
TOTAL 2										OM	92 278																				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																															
Achats										ON	230 846																				
Variation négative des stocks										OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	109 115																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	121 400																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	51 431																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY																					
TOTAL 3										OJ	512 792																				
IV - Valeur ajoutée produite																															
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		OG	744 789																		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	744 789																				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	<input checked="" type="checkbox"/>																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	1 165 303		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	7,00																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																					
Période de référence										GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation										HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																															

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 74992847900023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GUMP

ADRESSE (voie) 8 BOULEVARD MENIMONTANT

CODE POSTAL 75020 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SASU Dénomination KOMBAWA
N° SIREN (si société établie en France) 848616405 % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 153
Adresse : N° 1 Voie RUE TOMBOUCTOU
Code Postal 75018 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CULOTTE
N° SIREN (si société établie en France) 852730506 % de détention 34,00 Nb de parts ou actions 101
Adresse : N° 19 Voie RUE DEL SARTE
Code Postal 75018 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 74992847900023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GUMP

ADRESSE (voie) 8 BOULEVARD MENIMONTANT

CODE POSTAL 75020 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :		N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays	

SAGE Experts-comptables janvier 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaireFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
GUMP BOULEVARD MENIMONTANT 9 BOULEVARD MENIMONTANT 75020 PARIS				
SIRET	7	4	9	9
	2	8	4	7
	9	0	0	0
	2	3	Mél :	
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				

B ACTIVITÉ				
Activités exercées	Conseil en systèmes et logiciels informatiques			Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	20 091
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>				
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="checkbox"/>
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%				

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom/Adresse		
		N°		
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom/Adresse		
		N°		

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
				SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
EXACO 6 SQUARE THIERS 75116 PARIS			Tél: 0147236673		
Tél: 0147236673			Tél:		
OGA/OMGA			Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date:	03052023	Lieu: PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: BONNEAU MAXIME GERANT		
			Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)			prestataire :		

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise GUMP
Adresse 8 BOULEVARD MENIMONTANT 75020 PARIS

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1	
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1 BAUDIFFIER MARGOT CHARGE DE PRODUCTION	11 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS
2 DAVID COLLET DIRECTEUR TECHNIQUE	11 RUE BAUDOIN 75013 PARIS
3 PHILIPPE SIMON CHEF MONTEUR	21 RUE JEAN LECLAIRE 75017 PARIS
4 REFLOC'H LOIC administrateur	44 boulevard Bessieres 75017 PARIS
5 ROBIN FLEUR DIRECTRICE CLIENTELE	11 RUE EURYALE DEHAYNIN 75019 PARIS
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 37 827				37 827				37 827
2 42 942				42 942				42 942
3 39 142				39 142				39 142
4 35 235				35 235				35 235
5 50 008				50 008				50 008
6								
7								
8								
9								
10								
** 205 153				205 153				205 153

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	9 177
Total	9 177

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) 10	214 330	- de l'exercice . 2022 . . 10	
- de l'exercice précédent 10	158 107	- de l'exercice précédent 10	39 638
Nom et qualité du signataire <u>BONNEAU MAXIME</u> <u>GERANT</u>		À <u>PARIS</u> , le <u>03052023</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

GUMP

8 BOULEVARD MENIMONTANT

75020 PARIS

LIASSE FISCALE 31/12/2023 IS / RN

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>		1 2															
Adresse de l'entreprise <u>8 BOULEVARD MENIMONTANT 75020 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 2															
Numéro SIRET * <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>7</td><td>4</td><td>9</td><td>9</td><td>2</td><td>8</td><td>4</td><td>7</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>3</td> </tr> </table>			7	4	9	9	2	8	4	7	9	0	0	0	2	3	Néant <input type="checkbox"/> *
7	4	9	9	2	8	4	7	9	0	0	0	2	3				
		Exercice N clos le, <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>3</td> </tr> </table>		3	1	1	2	2	0	2	3						
3	1	1	2	2	0	2	3										
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3													
Capital souscrit non appelé (I)		AA															
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC														
	Frais de développement *	CX	CQ														
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 101													
	Fonds commercial (1)	AH	AI	100 000													
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK														
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM														
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO														
	Constructions	AP	AQ														
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	49 338													
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	33 176													
	Immobilisations en cours	AV	AW	126 489													
	Avances et acomptes	AX	AY														
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT														
	Autres participations	CU	CV														
	Créances rattachées à des participations	BB	BC														
	Autres titres immobilisés	BD	BE														
	Prêts	BF	BG														
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	38 372													
TOTAL (II)		BJ	BK	353 476													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM													
		En cours de production de biens	BN	BO													
		En cours de production de services	BP	BQ													
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	BS													
		Marchandises	BT	BU													
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW													
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	501 697													
Autres créances (3)		BZ	CA	12 867													
Comptes de régularisation	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC														
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE														
	Disponibilités	CF	CG	48 164													
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	2 148													
TOTAL (III)		CJ	CK	564 876													
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW															
Primes de remboursement des obligations (V)		CM															
Écarts de conversion actif * (VI)		CN															
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	918 352													
Renvois : (1) Dont droit au bail : 100 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR													
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :														

Désignation de l'entreprise GUMP

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....100.000...)	DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	300
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG	
	Report à nouveau	DH	15 966
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 666
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL	144 932
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	237 019
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV	84 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	87 917
	Dettes fiscales et sociales	DY	219 819
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	6 840
Compte régül.	Produits constatés d'avance (4)	EB	137 324
TOTAL (IV)	EC	773 420	
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	918 352	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	589 856	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : GUMP		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	FE	FF
			FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*			FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		
Salaires et traitements *			FY		
Charges sociales (10)			FZ		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements * (dont fonds de commerce HS) - dotations aux provisions	GA	
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 10 112	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 130 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 140 112	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 1 878	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 50 764	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 52 642	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI 87 470	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK 1 543	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 815 536	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 786 870	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN 28 666	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP 150
			– Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 7 421
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2 29 618
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4 106 539
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
SOLDES ANCIENS FRs			10 112	
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		50 764	130 000	
AMENDES		166		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 712	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		GUMP						Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations					
		1				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	3 286	KE	KF	106 405	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ	KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	128 526	KT	KU	15 000	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	10 692	KW	30 300	
		Matériel de transport *					KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	59 643	LC	1 173	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	89 064	LI	LJ	37 424
	Avances et acomptes						LK		LL	LM	
	TOTAL III						LN	287 925	LO	LP	83 897
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T	
		Autres participations					8U		8V	8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières						1T	9 550	1U	1V	28 822	
TOTAL IV						LQ	9 550	LR	LS	28 822	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	300 761	ØH	ØJ	219 124	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
		1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	109 691	IX	9 691		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	37 389	MK	106 137	ML	105 283	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM	2 905	MN	38 087	MO	38 087	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS	50 012	MT	10 804	MU	10 804	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	126 489	NB		
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
TOTAL III		IY		NG	90 306	NH	281 517	NI	154 174		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	38 372	2G			
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	38 372	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	90 306	ØL	429 580	ØM	163 866		

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : GUMP

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements			CY			EL			EM			EN		
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE 915			PF 2 675			PG			PH 3 590		
TOTAL I			RK 915			RM 2 675			RN			RO 3 590		
Terrains			PI			PI			PK			PL		
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ		
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV			PW			PX			PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ 35 638			QA 33 883			QB 12 722			QC 56 798		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD 2 546			QE 6 345			QF 1 221			QG 7 671		
	corporelles	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL 27 718			QM 14 154			QN 33 828			QO 8 044			
Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT			
TOTAL II			QU 65 902			QV 54 382			QW 47 771			QX 72 514		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN 66 817			ØP 57 057			ØQ 47 771			ØR 76 104		
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD						
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions	Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
	Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
	Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL				NM				NO				
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ						
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP		SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM				
	Prêts (1) (2)	UP	UR				
	Autres immobilisations financières	UT	UV	38 372		38 372	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		773	773		
	Autres créances clients	UX		501 568	501 568		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		152	152		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		4 306	4 306	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		8 409	8 409		
	Charges constatées d'avance	VS		2 148	2 148		
TOTAUX		VT	VU	555 728	517 357	38 372	
RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH		237 019	53 455	183 564	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		14 500	14 500		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		87 917	87 917		
Personnel et comptes rattachés		8C		7 147	7 147		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		77 854	77 854		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		1 543	1 543		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		123 784	123 784		
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		9 492	9 492		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI		70 000	70 000		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		6 840	6 840		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L		137 324	137 324		
TOTAUX		VY	VZ	773 420	589 856	183 564	
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		100 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		46 831	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise GUMP		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N clos le 31/12/2023			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	28 666	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	WB	XE	
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB	XW	166	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX			
	Amendes et pénalités	WJ	166	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *				XZ	XY	1 543
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							I7		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								K7	I8
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	ZN		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					WO	XR
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							WQ	Y1		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	Y3	WR		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									TOTAL I	30 375
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							WS	WT		
II. DÉDUCTIONS									PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WU	WV		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WB	XB	
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WZ	XA		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	ZY	XD		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)										
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							XF	XP		
Majoration d'amortissement *										
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)			L5	
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	OV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)			PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Bassin de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	XS	XG			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC	Y2	YX		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	créance dégagee par le report en arriere de déficit	ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)	YI	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)	YL				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							YH	YI		
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II	XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	30 375	XJ		
				déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	10 284	XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>GUMP</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	20 091
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	20 091
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	36 097	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(20 131)				Dividendes	ZD			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
	TOTAL I	ØF	15 966		Report à nouveau	ZF					
								ZG	15 966		
								ZH	15 966		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7									YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance									YT	65 066
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8									XQ	169 677
	– Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	24 745
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES									ST	49 180
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	308 668	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	663
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS									ZS	12 396
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									YX	13 059
TVA	– Montant de la TVA collectée									YY	171 384
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	33 996
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *									ØB	106 393
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%
	– Numéro de centre agréé * XP										
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe: résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : GUMP Néant **A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations*	1	Materiel et outil	34 800		11 597	23 203
	2	Agencements amena	2 589		1 125	1 464
	3	Inst.agenc.divers	2 905		1 221	1 684
	4	Mat.bureau & infor	50 012		33 828	16 184
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	40 000	16 797	16 797			
	2	4 198	2 734	2 734			
	3	4 710	3 026	3 026			
	4	81 092	64 908	64 908			
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			87 465				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪				(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : GUMP Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>GUMP</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: GUMP										Néant <input type="checkbox"/> *																					
Exercice ouvert le: 01012023					et clos le: 31122023					Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectif moyen du personnel * :										YP	2, 31																				
Dont apprentis										YF																					
Dont handicapés										YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	603 980																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	79 236																				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT																					
TOTAL 1										OX	683 216																				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	369																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	45 653																				
Subventions d'exploitation reçues										OF	18 000																				
Variation positive des stocks										OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT																					
TOTAL 2										OM	64 022																				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																															
Achats										ON	76 736																				
Variation négative des stocks										OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	65 564																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	106 965																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY																					
TOTAL 3										OJ	249 265																				
IV - Valeur ajoutée produite																															
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		OG	497 973																		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	497 973																				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	683 216		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	2, 31																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																					
Période de référence										GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation										HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																															

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 74992847900023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GUMP

ADRESSE (voie) 8 BOULEVARD MENIMONTANT

CODE POSTAL 75020 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SASU Dénomination KOMBAWA
N° SIREN (si société établie en France) 848616405 % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 153
Adresse : N° 1 Voie RUE TOMBOUCTOU
Code Postal 75018 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CULOTTE
N° SIREN (si société établie en France) 852730506 % de détention 34,00 Nb de parts ou actions 101
Adresse : N° 19 Voie RUE DEL SARTE
Code Postal 75018 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 74992847900023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GUMP

ADRESSE (voie) 8 BOULEVARD MENIMONTANT

CODE POSTAL 75020 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le 01012023 et clos le 31122023 Régime simplifié d'imposition Régime réel normal X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE Désignation de la société : Adresse du siège social : GUMP 8 BOULEVARD MENIMONTANT 75020 PARIS SIRET 7 4 9 9 2 8 4 7 9 0 0 0 2 3 Mèl : Adresse du principal établissement : Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI) Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère: SIRET

B ACTIVITÉ Activités exercées Conseil en systèmes et logiciels informatiques Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) 1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Déficit Bénéfice imposable à 15 % 10 284 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % 2. Plus-values PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies) Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 % 3. Abattements sur le bénéfice et exonérations Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Autres dispositifs Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies) Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD) Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD) Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD) 1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre 2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée Nom/Adresse N° 3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe Nom/Adresse N° 4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays Nom État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: EXACO 6 SQUARE THIERS 75116 PARIS Tél: 0147236673 Nom et adresse du conseil: OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant: Date: 16042024 Lieu: PARIS Qualité et nom du signataire: MAXIME BONNEAU GERANT Signature: N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e				
							f				
							g				
							h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:							
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
1		2		3		4		5	6	7	8
MAXIME BONNEAU GERANT		153		2023		57 500					
K DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION											
REMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice							
				MVLT restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2024)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

GUMP 8 BOULEVARD MENIMONTANT 75020 PARIS
74992847900023
6202A

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	30 375
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficit ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	20 091
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	10 284
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	10 284

l **III . Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

(0)

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Annexe 5

Catalogue

Titre anglais	Titre français	Durée	Prix
Alex Player	Alex Player	26*22	22 012,14 €
Gigantosaurus S1	Gigantosaurus S1	52*11	37 788,00 €
Gigantosaurus S2	Gigantosaurus S2	52*11	48 915,87 €
Gigantosaurus S3	Gigantosaurus S3	52*11	52 992,19 €
Droners S1	Droners S1	26*22	181,01 €
Droners S2	Droners S2	26*22	6 522,12 €
50/50 Heroes S1	Héros à moitié S1	52*11	560,01 €
Taffy S1	Taffy S1	78*7	7 337,38 €
Taffy S2	Taffy S2	78*7	9 783,17 €
Tom Sawyer	Tom Sawyer	26*22	611,45 €
Sadie Sparks	Sadie Sparks	26*22	611,45 €
Zorro, the chronicles	Zorro	26*22	3 098,01 €
Mini Ninjas S1	Mini Ninjas S1	52*11	611,45 €
Mini Ninjas S2	Mini Ninjas S1	52*11	611,45 €
The Pirates next door	Nos voisins les pirates	52*11	611,45 €
Mirette Investigates	les enquêtes de Mirette	52*11	611,45 €
The Long Long Holidays	Les grandes grandes vacances	10*26	611,45 €
Blondes	les blondes	100*1,5	611,45 €
Ernest and Rebecca	Ernest et Rebecca	52*23	611,45 €
Petz Club		52*11	611,45 €
Guess what ?	Devine quoi ?	52*7	611,45 €
Manon, the queen of animals	Manon	52*7	611,45 €
Mia	Mia	39*11	611,45 €
Tales of Tatonka	les légendes de Tatonka	52*11	611,45 €
Zou S1	Zou S1	52*11	3 337,00 €
Zou S2	Zou S2	52*11	3 337,00 €
Zou S3	Zou S3	52*11	3 337,00 €
Ozie Boo! S1	Ozie Boo! S1	52*2	978,32 €
Ozie Boo! S2	Ozie Boo! S2	78*7	978,32 €
Ozie Boo! S3	Ozie Boo! S3	2*26	978,32 €
Mademoiselle Zazie	Mademoiselle Zazie	78*7	611,45 €

Total 211 307,58 €

Annexe 6

Projets

Titre anglais	Titre français	Durée	Prix
Crayon	Crayons	78*7	5 000,00 €
Taffy S3	Taffy 3	78*7	5 000,00 €
Tern	La Sterne	8*22	2 500,00 €
50/50 Heroes S2	Héros à moitié	52*11	9 000,00 €
Erica and Trevor	Erica et Trévor	52*11	2 500,00 €
Unicorn Commander	Le Maître des Licornes	52*11	2 500,00 €
Moonlight Riders		26*22	1 000,00 €
Woowooland		52*11	2 500,00 €
Phobos	Phobos		2 500,00 €
TometteThat's Enough	Tomette ça suffit		2 500,00 €
Belphegor			1 000,00 €
Hoodie Buddy			10 000,00 €
Lupin	#Lupin		2 500,00 €
Fast			1 000,00 €
Final Fantasy IX		8*22	10 000,00 €
		Total	59 500,00 €

Annexe 7**Encours**

Titre anglais	Titre français	Durée	Prix
The Mc Fire Family	La Famille Mc Fire	52*11	2 500,00 €
Gigantosaurus S4	Gigantosaurus S4	52*11	2 500,00 €
Press Start	Press Start	52*11	1 500,00 €
Digital Girl	Digital Girl	26*22	1,00 €
		Total	6 501,00 €

Annexe 8

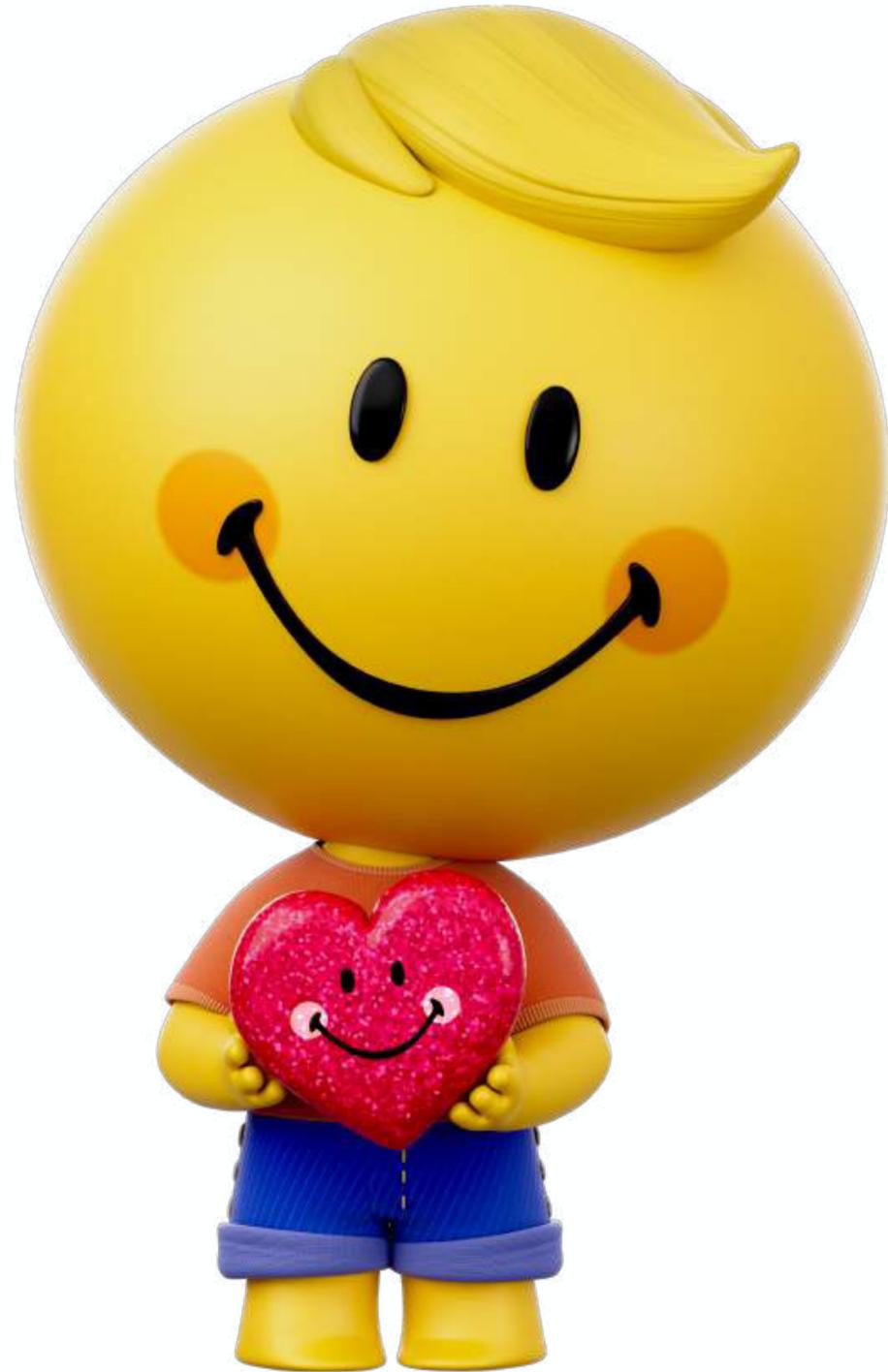
Titres

Nom	Identifiant	%	Prix
Euro Visual	RCS Paris 448 986 497	100	100,00 €
Cyber Group Studios GIE	RCS Paris 825 409 238	90	100,00 €
Alpha'Z Brandanim	RCS Paris 985404672	10	10,00 €
Scrawl Animation PTE Ltd	Singapore	70	70,00 €
A Productions	Bristol / UK	57,35	58,00 €
Graphilm	Italy	51,8	52,00 €
Apache Network	RCS Nanterre 420 207 557	20,1	21,00 €
France Channel Holdings	RCS Paris 891 862 385	9,53	10,00 €
BTC	Pologne	19,6	20,00 €
	Total		441,00 €

THE PGS COMPANY

A Leading Family Owned Entertainment Group

PGS



MISSION STATEMENT

AT PGS, WE EMPOWER TALENTS,
PRODUCERS, AND IP OWNERS TO DREAM
BIG AND TURN THEIR BOLDEST
AMBITIONS INTO REALITY.

OUR VISION



✔ BUILD WITH PASSION AND VISION

✔ INNOVATE TO ADAPT TO CHANGE

✔ CULTIVATE STRONG HUMAN RELATIONSHIPS



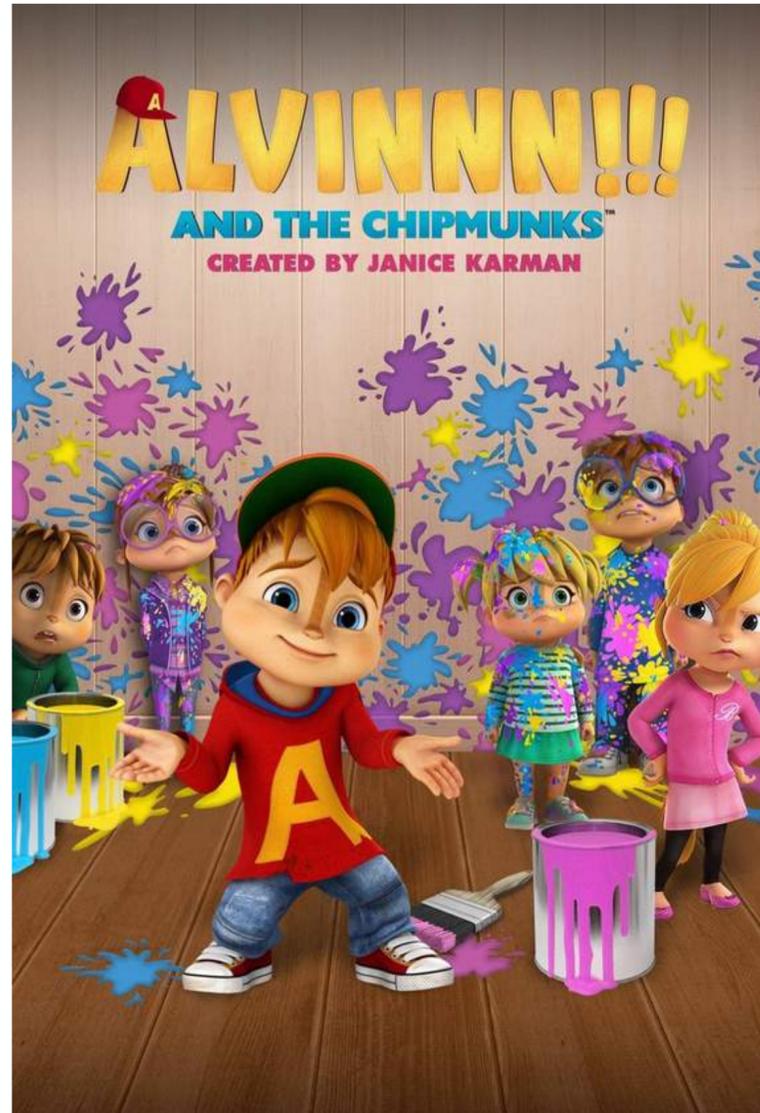
THE STRENGTHS OF A FAMILY BUSINESS

1. LONG-TERM VISION
2. HUMAN PARTNERSHIPS AND TRUST
3. MOVING AGAINST THE CURRENT

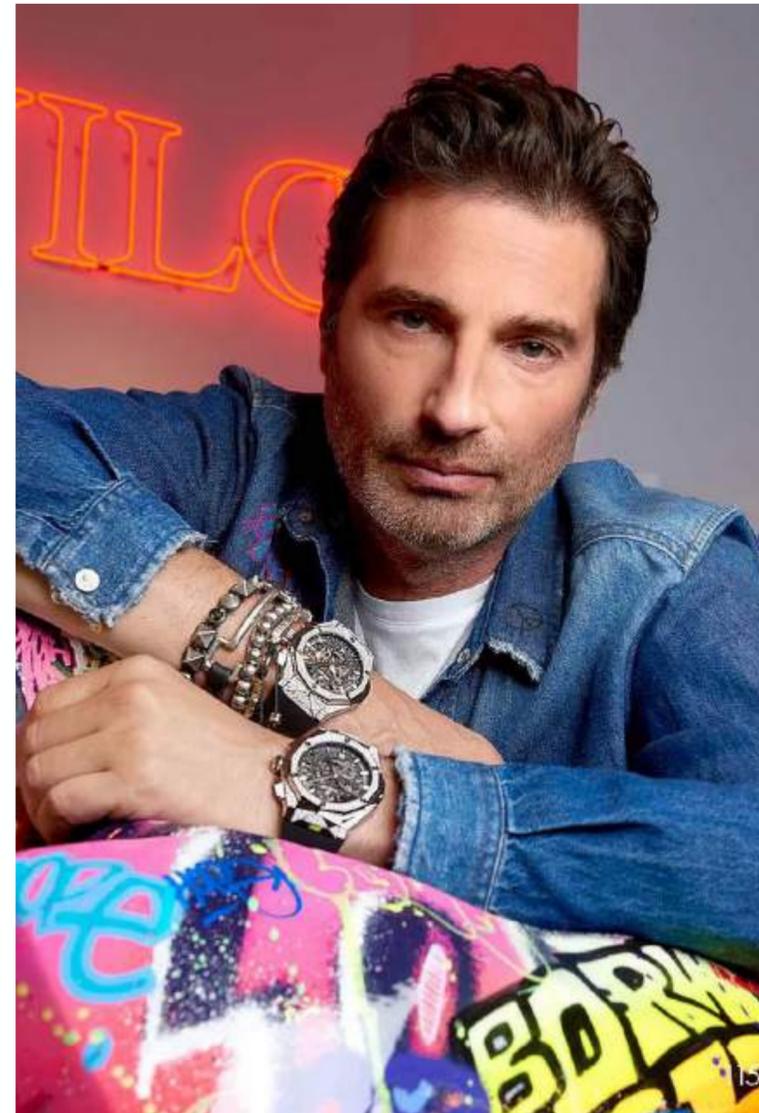
OUR ACTIVITIES



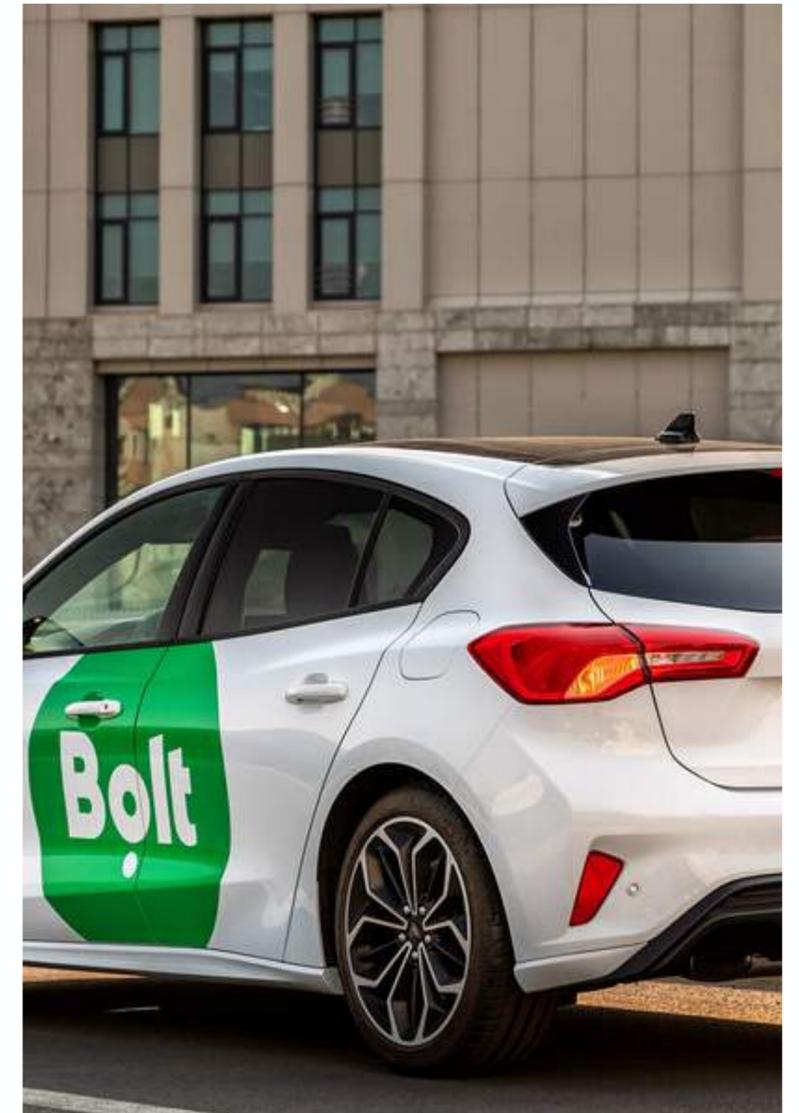
CINEMA



ANIMATION



BRAND MANAGEMENT



VENTURE

PGS

— ANIMATION —



ICONIC BRANDS FOR KIDS



WHAT WE DO



✓ FINANCING

✓ PRODUCTION

✓ MEDIA DISTRIBUTION

✓ BRAND MANAGEMENT



MIRACULOUS LADYBUG

TEEN CHOICE AWARD FOR BEST ANIMATED SERIES.

OVER ONE BILLION DOLLARS IN MERCHANDISE SALES.

AIRED IN OVER 120 COUNTRIES.

TOP RANKING ON DISNEY AND NETFLIX.

PGS



ALVINNN!!! AND THE CHIPMUNKS

60 YEARS OF SUCCESS.

\$2 BILLION AT THE BOX OFFICE.

#1 SHOW IN EUROPE.

TOP RANKING ON DISNEY, HBO MAX, M6, NETFLIX,
AND NICKELODEON.

PGS



THE JUNGLE BUNCH

EMMY KIDS AWARD FOR BEST ANIMATION.

AIRED IN OVER 180 TERRITORIES.

TOP RANKING ON NETFLIX, CARTOON NETWORK,
FRANCE TV.

PGS



ALIEN DUNK

IN PARTNERSHIP WITH NBA SENSATION VICTOR WEMBANYAMA.

PREMIUM CGI SERIES ALREADY SECURED BY TF1.

10-YEAR FRANCHISE ROLLOUT: WEBTOON, GAMING, TCG.



TAILS UNTOLD

CREATED BY SIMON NICHOLSON, WRITER OF PAW PATROL AND PJ MASKS.

MAGICAL COMEDY SERIES FOR PRESCHOOLERS.

50 EPISODES AND A SPECIAL MUSICAL.

PGS

MINI SMILEY®



MINI SMILEY

PREMIUM MUSICAL SERIES FROM THE ICONIC SMILEY COMPANY.

ORIGINAL SONGS AND HITS BY TOP BILLBOARD SONGWRITERS.

PARTNERSHIPS WITH LOOLOO KIDS, EL REINO INFANTIL, RAI.

PGS

PARTNER TO LEADING MEDIA PLATFORMS



PARTNER TO LEADING TOY COMPANIES



EXPERT IN RETAIL OPERATIONS



gemma

— CINEMA —



**POSITIONING PGS AS A KEY PLAYER
IN QUALITY CINEMA**



STÉPHANE CÉLÉRIER

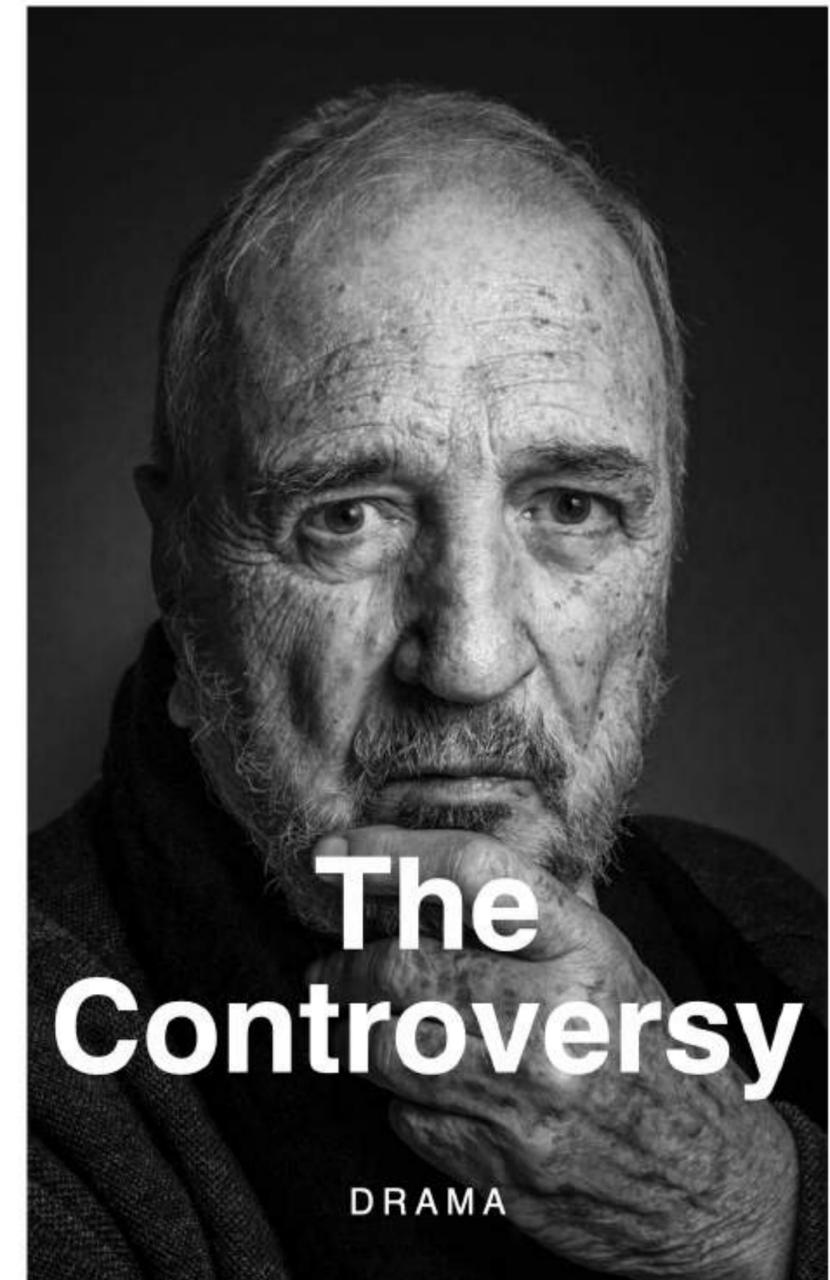
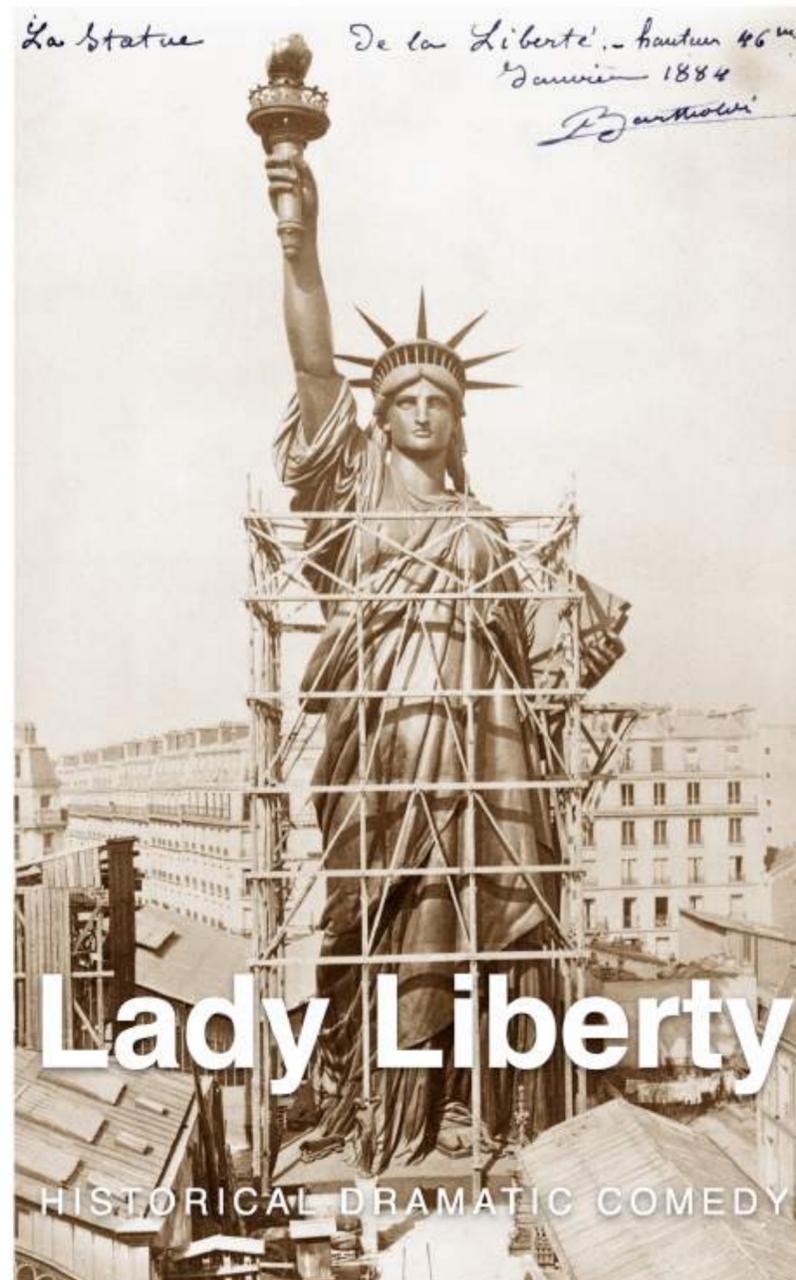
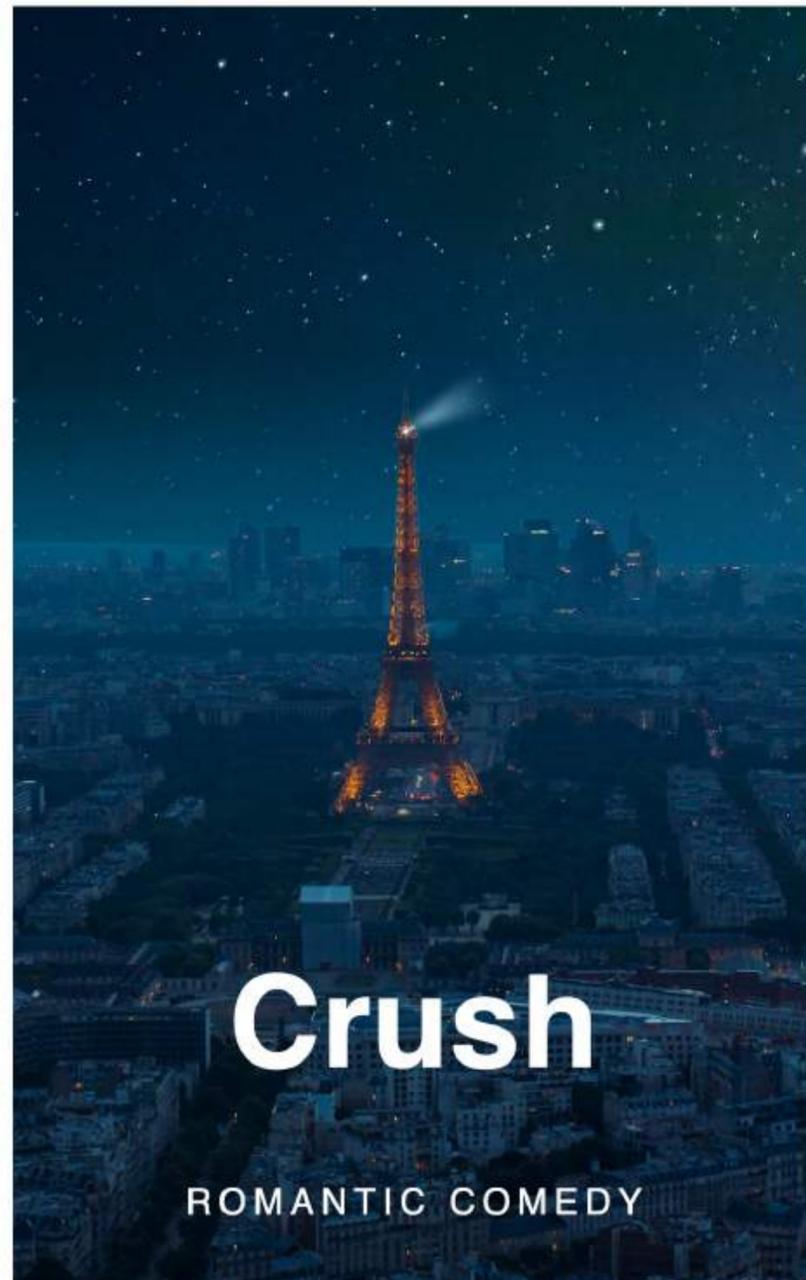
FOUNDER OF GEMMA.

AROUND 20 FILMS AS DISTRIBUTOR AMONG WHICH BRIDGET JONES' DIARY, 12 YEARS A SLAVE & MOONLIGHT.

PRODUCER OF MAJOR FILMS SUCH AS MULTI-OSCAR WINNING CODA.

OUR PRODUCTIONS

Gemma Pictures is currently working on about ten projects split between feature films, TV series and one-off productions in English and French, including French and international talent.



CO-PRODUCTION PARTNERS



VENDÔME
P R O D U C T I O N

trésor
FILMS

QUADFILMS

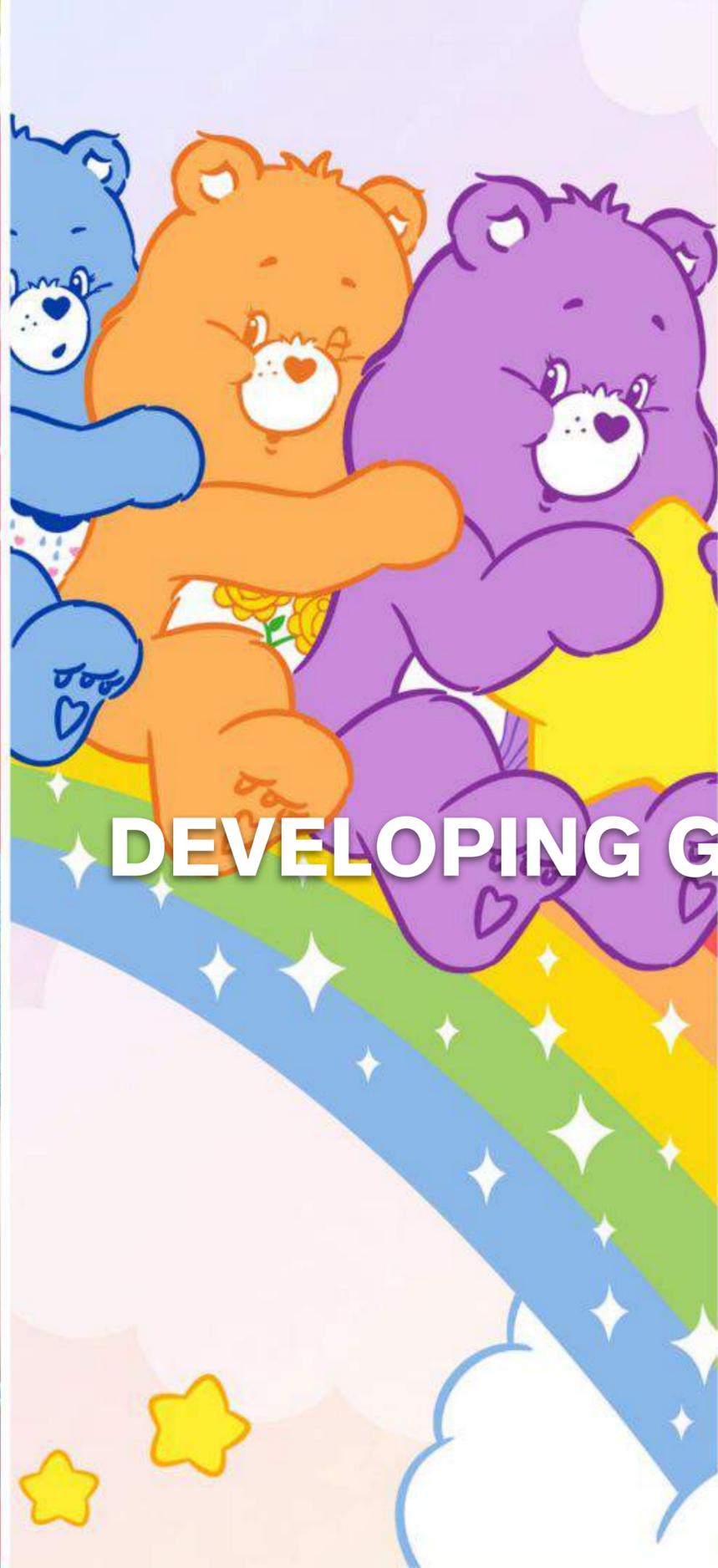
**LES
FILMS
DU KIOSQUE**



PGS

PGS

— BRAND —
MANAGEMENT



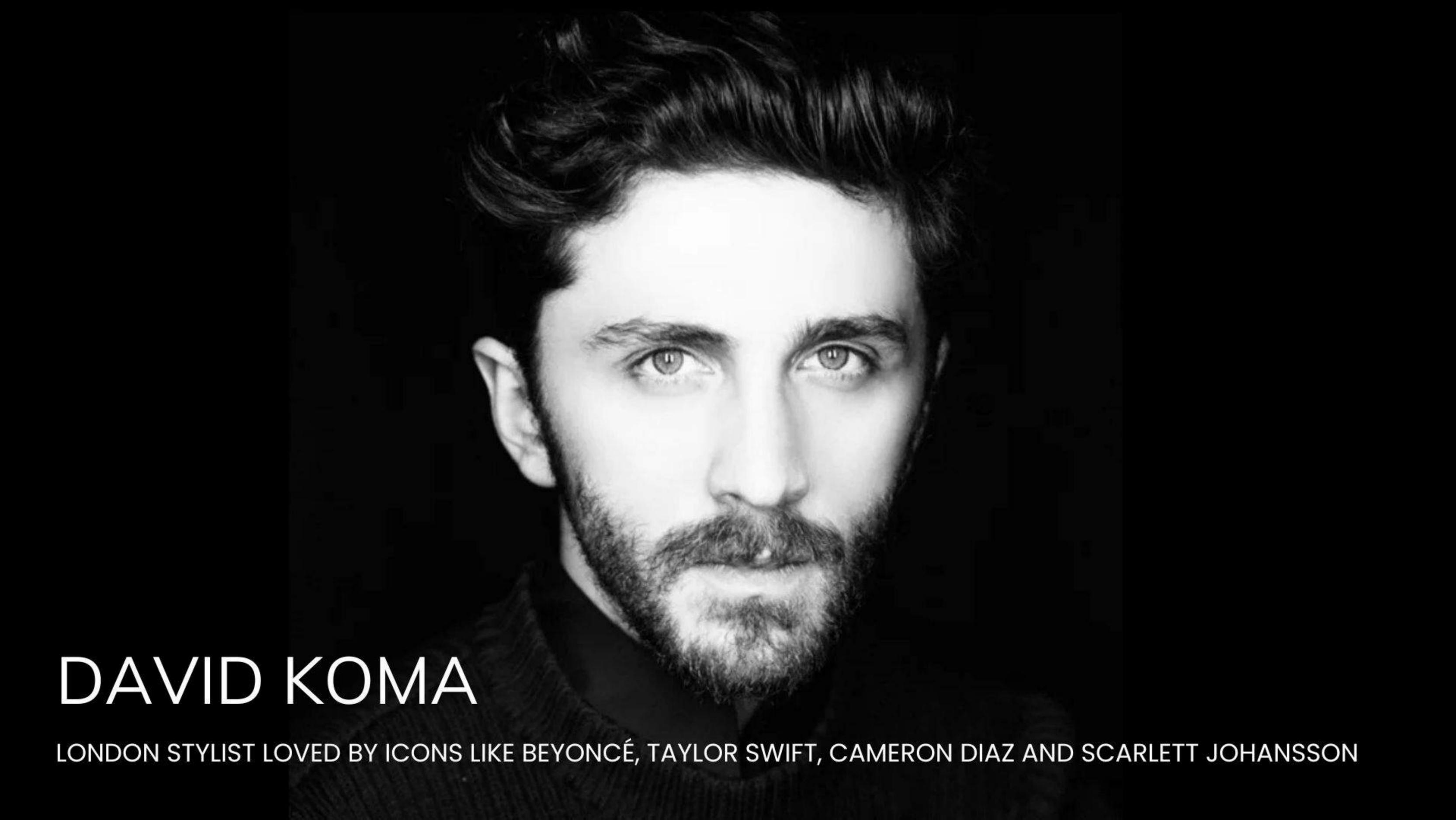
DEVELOPING GLOBAL BRANDS





RICHARD ORLINSKI

WORLD'S #1 BEST-SELLING CONTEMPORARY ARTIST AND A COLLABORATION POWERHOUSE
(Hublot, Lancôme, Disney, Puma...)

A black and white close-up portrait of a man with dark, wavy hair and a beard, looking directly at the camera with a serious expression. The lighting is dramatic, highlighting his facial features against a dark background.

DAVID KOMA

LONDON STYLIST LOVED BY ICONS LIKE BEYONCÉ, TAYLOR SWIFT, CAMERON DIAZ AND SCARLETT JOHANSSON



CARE BEARS

A 40-YEAR LEGACY BRAND, POWERFULLY CONNECTING WITH NEW GENERATIONS

Walmart, Zara, H&M, Claire's



LIKE NASTYA

TOP 3 MOST WATCHED YOUTUBE KIDS CREATORS

350M Followers - 207B Views

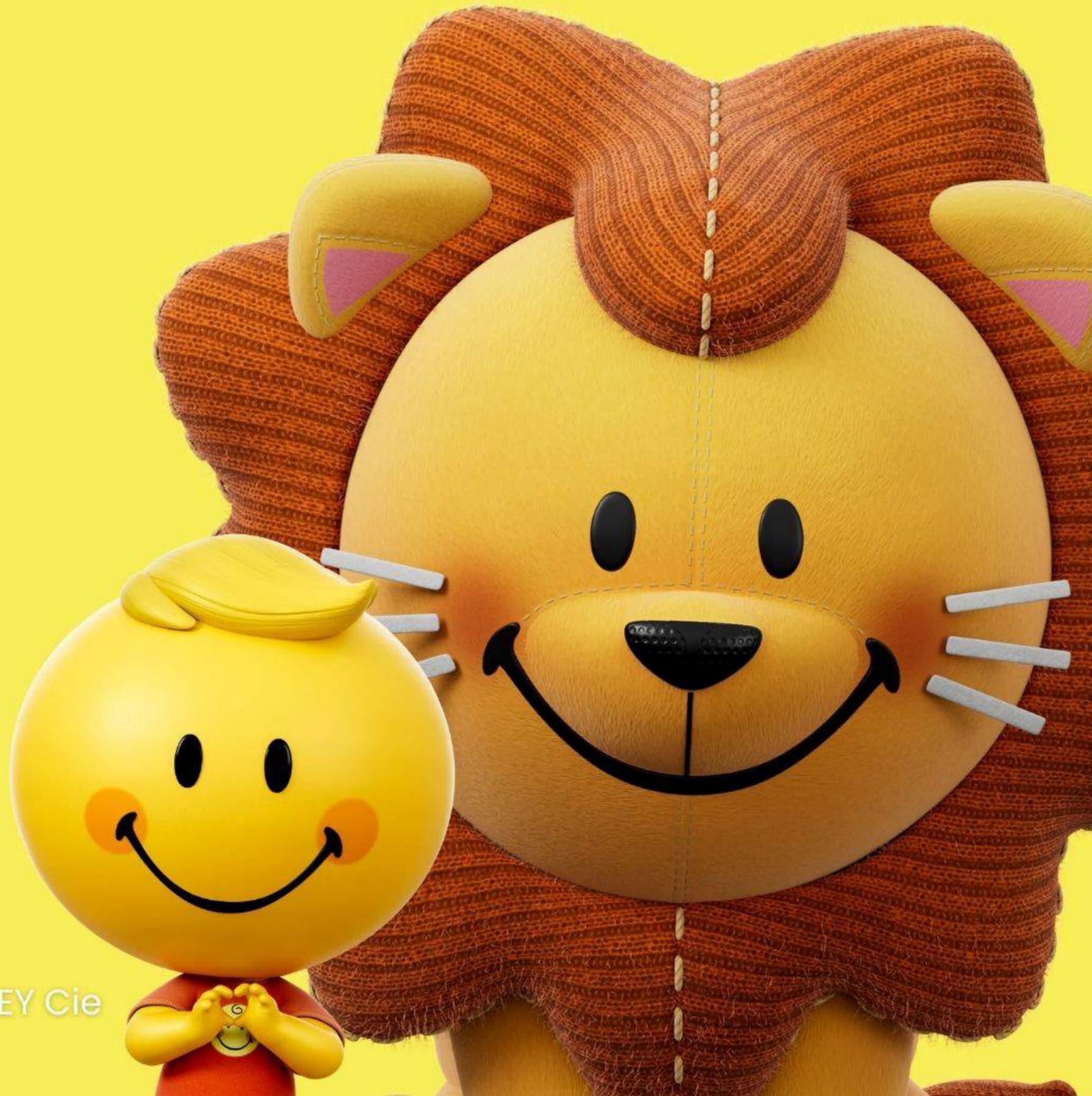


LOOLOO KIDS

2nd YOUTUBE ANIMATED KIDS BRAND
120M Followers - 7B Views

MINI SMILEY

A PREMIUM MUSICAL SERIES FROM THE ICONIC SMILEY Cie
Billion Dollar Retail Brand



PGS

— VENTURE —

SELECTED INVESTMENTS

Bolt

 **adcash[®]**

Lapaire

felix

ami

alexandre mattiussi

DECLARATION DE SINCERITE ET ATTESTATION D'INDEPENDANCE
Article R. 642-1 du Code de Commerce

Je soussigné, **Maxime BONNEAU**, né le 13 juillet 1988 à LA ROCHE-SUR-YON (85), demeurant 1 rue de Tombouctou – 75018 PARIS, agissant en qualité de Gérant de la société SOLENT PRODUCTION (749 928 479 RCS PARIS),

1. Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre de reprise portant sur le fonds de commerce de production audiovisuelle et d'exploitation d'un catalogue d'œuvres audiovisuelles ainsi que les actifs y attachés de la société CYBER GOURP STUDIOS (483 662 482 RCS PARIS) en redressement judiciaire, déposée dans l'intérêt de la société SOLENT, sous ma responsabilité, le 3 avril 2025, est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit ;
2. Déclare avoir établi l'offre susvisée de bonne foi à partir des éléments en ma possession et avoir la pleine et entière capacité et tous pouvoirs pour agir ;
3. Certifie et déclare qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, entre d'une part moi-même et d'autre part, les dirigeants et associés de la société CYBER GROUP STUDIOS et ses filiales ;
4. Atteste qu'il n'est ou n'a été contrôleur au cours de la procédure de redressement judiciaire de la société CYBER GROUP STUDIOS et ses filiales, directement ou par personne interposée ;
5. Atteste qu'il n'est frappé par aucune décision d'interdiction de gérer toute entreprise commerciale ou de faillite personnelle ;
6. Atteste qu'il n'est ou n'a été mandataire social d'aucune société faisant ou ayant fait l'objet d'une procédure collective.

Fait à PARIS, le 3 avril 2025

Maxime BONNEAU
Gérant de la société SOLENT PRODUCTION

Maxime BONNEAU

DECLARATION DE SINCERITE ET ATTESTATION D'INDEPENDANCE
Article R. 642-1 du Code de Commerce

Je soussigné, **Grégoire PARCOLLET**, né le 28 novembre 1974 à PARIS (75017),
demeurant 69 rue Buffon – 75005 PARIS, agissant en qualité de Président de la société
CALCIFER (925 217 341 RCS BAYONNE),

1. Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre de reprise portant sur le fonds de commerce de production audiovisuelle et d'exploitation d'un catalogue d'œuvres audiovisuelles ainsi que les actifs y attachés de la société CYBER GOURP STUDIOS (483 662 482 RCS PARIS) en redressement judiciaire, déposée dans l'intérêt de la société SOLENT, sous ma responsabilité, le 3 avril 2025, est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit ;
2. Déclare avoir établi l'offre susvisée de bonne foi à partir des éléments en ma possession et avoir la pleine et entière capacité et tous pouvoirs pour agir ;
3. Certifie et déclare qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, entre d'une part moi-même et d'autre part, les dirigeants et associés de la société CYBER GROUP STUDIOS et ses filiales ;
4. Atteste qu'il n'est ou n'a été contrôleur au cours de la procédure de redressement judiciaire de la société CYBER GROUP STUDIOS et ses filiales, directement ou par personne interposée ;
5. Atteste qu'il n'est frappé par aucune décision d'interdiction de gérer toute entreprise commerciale ou de faillite personnelle ;
6. Atteste qu'il n'est ou n'a été mandataire social d'aucune société faisant ou ayant fait l'objet d'une procédure collective.

Fait à PARIS, le 3 avril 2025

Grégoire PARCOLLET
Président de la société CALCIFER

Grégoire Parcollet

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER Annexe 10_declaration_sincerite_independance_MB_GP.pdf - 4/3/25, 9:48 PM

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT 2025/04/03 21:20:07 UTC

Activité



maritxu@nore.tv **a envoyé** une demande de signature à :

- Maxime BONNEAU (m.bonneau@solentproduction.com)
- Gregoire Parcollet (gparcollet@gmail.com)

2025/04/03
19:49:16 UTC



Signé par Gregoire Parcollet (gparcollet@gmail.com)

2025/04/03
19:51:32 UTC



Signé par Maxime BONNEAU (m.bonneau@solentproduction.com)

2025/04/03
21:20:07 UTC



Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé.**

2025/04/03
21:20:07 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.

CALCIFER

						3-Apr-25
COMPTÉ DE RESULTAT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)
Production vendue (services) :						
- Chiffre d'affaire des nouvelles séries sorties dans l'année	7,157	1,085	11,102	11,302	11,652	10,976
- Chiffre d'affaire des séries sorties les années précédentes	-	875	1,559	1,793	3,637	5,340
- Royalties des droits de licence des séries en produits de consommation (jouets...)	-	265	1,560	1,588	1,848	2,107
- Autres (droits d'auteurs,...)	-	-	200	300	500	513
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS	7,157	2,225	14,421	14,982	17,637	18,936
Subventions d'exploitations et autres financements publics reçus	3,586	2,093	11,355	9,809	11,048	9,000
PRODUITS D'EXPLOITATION	10,743	4,318	25,777	24,791	28,684	27,936
Autres achats et charges externes (coûts de production & développement engagés dans l'année)	4,480	12,740	20,393	18,839	22,407	20,961
Impôts, taxes et versements assimilés	75	30	180	174	201	196
Salaires et traitements	801	821	841	883	927	974
Charges sociales	400	410	421	442	464	487
Dotation aux amortissements sur immobilisations	10	11	12	13	15	16
Autres charges (y compris frais généraux non imputés dans les coûts de production)	640	672	705	741	778	817
CHARGES D'EXPLOITATION	6,406	14,684	22,553	21,091	24,791	23,450
RESULTAT D'EXPLOITATION	4,337	- 10,366	3,224	3,700	3,893	4,486
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	397	809	920	540	730
Autres intérêts et produits assimilés	234	61	80	70	17	65
PRODUITS FINANCIERS	234	61	80	70	17	65
Intérêts et charges assimilées	1,019	1,410	2,134	2,346	2,460	2,415
CHARGES FINANCIERES	1,019	1,410	2,134	2,346	2,460	2,415
RESULTAT FINANCIER	- 785	- 1,349	- 2,054	- 2,276	- 2,443	- 2,350
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3,551	- 12,112	361	504	910	1,407
<i>Pourcentage des produits d'exploitations</i>	82%	NA	11%	14%	23%	31%

						3-Apr-25
TABLEAU DE TRESORERIE	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3,551	- 12,112	361	504	910	1,407
Dotation amortissements et provisions	10	11	12	13	15	16
CAPEX (investissement marketing)	-	200				
Besoin en Fonds de Roulement	-	6,306	-	14,984	-	23,753
Financement du besoin en Fonds de Roulement (Prêt Coficine)	6,306	14,984	23,753	21,391	23,791	22,051
Solde Besoin en Fonds de Roulement	-	-	-	-	-	-
TRESORERIE D'EXPLOITATION	3,361	- 12,101	373	517	924	1,423
Augmentation de capital	5,000	2,000	-	7,000	-	2,000
Emprunts bancaires	1,579	6,417	2,417	500	500	500
Apports en comptes courants	500					
Dividendes						
Acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	-	500				
Remboursement d'emprunt	-	5,053	-	367	-	1,003
TRESORERIE FINANCIERE	1,526	8,050	1,414	3,560	- 4,116	105
TRESORERIE D'OUVERTURE	-	4,643	521	2,215	5,210	1,986
TRESORERIE DE L'EXERCICE	4,887	- 4,051	1,787	4,078	-	3,192
TRESORERIE DE FERMETURE	4,643	521	2,215	5,210	1,986	3,932

Axio Capital
39 boulevard Malesherbes
75008 Paris

CALCIFER
45, Avenue Pt Kennedy
64200 Biarritz

à l'attention de Monsieur Grégoire PARCOLLET

Paris, le 3 avril 2025

Cher Monsieur,

Votre société envisage de reprendre, en tant que producteur délégué, les actifs de la société Cyber Group Studios dans le cadre de la procédure en cours devant le Tribunal de commerce de Paris.

Vous nous avez présenté votre projet ainsi que les perspectives associées, et vous nous avez proposé de participer à son développement en investissant à vos côtés.

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre soutien à votre offre de reprise. Nous vous confirmons également notre volonté d'étudier un investissement au capital de votre société CALCIFER, à hauteur de trois millions d'euros.

Dans l'hypothèse où le Tribunal vous autoriserait à procéder à la reprise des actifs, nous vous invitons à reprendre contact avec nous afin d'envisager ensemble les modalités concrètes de notre intervention.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Antoine Bodet

DocuSigned by:

844D784EE63842C...

CALCIFER

						3-Apr-25
COMPTÉ DE RESULTAT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)
Production vendue (services) :						
- Chiffre d'affaire des nouvelles séries sorties dans l'année	7,157	1,085	11,102	11,302	11,652	10,976
- Chiffre d'affaire des séries sorties les années précédentes	-	875	1,559	1,793	3,637	5,340
- Royalties des droits de licence des séries en produits de consommation (jouets...)	-	265	1,560	1,588	1,848	2,107
- Autres (droits d'auteurs,...)	-	-	200	300	500	513
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS	7,157	2,225	14,421	14,982	17,637	18,936
Subventions d'exploitations et autres financements publics reçus	3,586	2,093	11,355	9,809	11,048	9,000
PRODUITS D'EXPLOITATION	10,743	4,318	25,777	24,791	28,684	27,936
Autres achats et charges externes (coûts de production & développement engagés dans l'année)	4,480	12,740	20,393	18,839	22,407	20,961
Impôts, taxes et versements assimilés	75	30	180	174	201	196
Salaires et traitements	801	821	841	883	927	974
Charges sociales	400	410	421	442	464	487
Dotation aux amortissements sur immobilisations	10	11	12	13	15	16
Autres charges (y compris frais généraux non imputés dans les coûts de production)	640	672	705	741	778	817
CHARGES D'EXPLOITATION	6,406	14,684	22,553	21,091	24,791	23,450
RESULTAT D'EXPLOITATION	4,337	- 10,366	3,224	3,700	3,893	4,486
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	397	809	920	540	730
Autres intérêts et produits assimilés	234	61	80	70	17	65
PRODUITS FINANCIERS	234	61	80	70	17	65
Intérêts et charges assimilées	1,019	1,410	2,134	2,346	2,460	2,415
CHARGES FINANCIERES	1,019	1,410	2,134	2,346	2,460	2,415
RESULTAT FINANCIER	- 785	- 1,349	- 2,054	- 2,276	- 2,443	- 2,350
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3,551	- 12,112	361	504	910	1,407
<i>Pourcentage des produits d'exploitations</i>	82%	NA	11%	14%	23%	31%

						3-Apr-25
TABLEAU DE TRESORERIE	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3,551	- 12,112	361	504	910	1,407
Dotation amortissements et provisions	10	11	12	13	15	16
CAPEX (investissement marketing)	-	200				
Besoin en Fonds de Roulement	-	6,306	-	14,984	-	23,753
Financement du besoin en Fonds de Roulement (Prêt Coficine)	6,306	14,984	23,753	21,391	23,791	22,051
Solde Besoin en Fonds de Roulement	-	-	-	-	-	-
TRESORERIE D'EXPLOITATION	3,361	- 12,101	373	517	924	1,423
Augmentation de capital	5,000	2,000	-	7,000	-	2,000
Emprunts bancaires	1,579	6,417	2,417	500	500	500
Apports en comptes courants	500					
Dividendes						
Acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	-	500				
Remboursement d'emprunt	-	5,053	-	367	-	1,003
TRESORERIE FINANCIERE	1,526	8,050	1,414	3,560	- 4,116	105
TRESORERIE D'OUVERTURE	-	4,643	521	2,215	5,210	1,986
TRESORERIE DE L'EXERCICE	4,887	- 4,051	1,787	4,078	-	3,192
TRESORERIE DE FERMETURE	4,643	521	2,215	5,210	1,986	3,932